

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Vendredi 14 octobre 2022
SALLE de BIACHE SAINT VAAST**

L'An deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Biache-Saint-Vaast conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Dominique BERTOUT, 1^{er} Vice-Président, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept octobre deux mille-vingt-deux, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Muriel BRONGNIART, Mme Véronique LARDIER, M. Julien LALOUX, M. Christian MERCIER, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVIRIN, M. Pierre HERBAUT, M. Grégory DEPPEZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Eric CHOPIN, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Yves LEGROS, M. Daniel LADRIERE, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, Mme Sandrine CARPENTIER-METAY, Mme Sylviane DURAK, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pierre GEORGET, pouvoir à Mme Catherine VESIEZ,
M. Jacques LEMOINE, pouvoir à M. Julien LALOUX,
Mme Laurence BOULET, pouvoir à Mme Muriel BRONGNIART,
Mme Marina MARTEAU, pouvoir à Mme Karine DOUVIRIN,
Mme Caroline MOLARD, pouvoir à M. Grégory DEPPEZ,
Mme Françoise WARLOP, pouvoir à M. Frédéric CHOPIN,
M. Xavier PLATEL, pouvoir à M. Michel HOUVENAEGHEL,
Mme Valérie BOULET, pouvoir à M. Hervé NAGLIK,
M. Jean-Noël ROCHE, pouvoir à Mme Sylviane DURAK,

Absents représentés :

Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,
M. Christian THIEVET, représenté par M. Daniel LADRIERE,

Absents :

Mme Isabelle TOURNEL,
Mme Sylvie PONCHAUX,
M. Michel ROUSSEAU,
M. Jean-Paul PONT,

M. Thibaut SAMIER est désigné Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Intervention de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2022

Point N°2: POLE RESSOURCES

➤ *Ressources humaines*

Intervention de M. Pierre GEORGET

2-1: Création du Comité Social Territorial

2-2: Institution de la majoration des heures complémentaires pour les agents permanents à temps non complet

Point N°3: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Intervention de M. Dominique BERTOUT

3-1: Dispositif Référent solidarité – Convention 2022

3-2: Conclusion d'une convention d'occupation avec la Commune de Marquion pour la location du local d'accueil de la Maison du canal

Point N°4: DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Intervention de M. Laurent TURPIN

4-1: Rapport annuel de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

4-2: Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

Point N°5: MOBILITE/ACTION SOCIALE

Intervention de M. Hervé NAGLIK

5-1: Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger aux comités des dessertes ferroviaires régionales du TER

- 5-2: Conclusion d'une convention d'occupation avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'accueil de la Protection Maternelle Infantile (PMI) au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Baralle

Point N°6: POLE ENFANCE / JEUNESSE

Intervention de M. Guy de SAINT AUBERT

- 6-1: Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Point N°7: SPORTS/ESPACE AQUALUDIQUE AQUATIS

Intervention de M. Yves LEGROS

- 7-1: Parking d'AQUATIS : conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec la société R3 pour l'installation de 2 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques

Point N°8: GESTION DES DECHETS

Intervention de M. Marc CAMPBELL

- 8-1: Modification du règlement intérieur des déchèteries communautaires
8-2: Déchèterie de Vis-en-Artois : cession d'un reliquat de terrain

Point N°9: POLE FINANCES ET GESTION

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

- 9-1: Budget primitif 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile
9-2: Dotation de Solidarité Communautaire
9-3: Exonération au titre de l'année 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commerciaux
9-4: Aquatis : Remboursement des abonnements Bronze pour l'espace « balnéo » et d'une formation sauvetage aquatique

9-5: Décisions Budgétaires Modificatives :

- *Budgets annexes :*
 - Espace aqualudique Aquatis*
 - Service Enfance Jeunesse*
 - Bâtiment Relais*
 - Service de Soins Infirmiers A Domicile*

- *Budget principal*

Point N°10 : **Compte-rendu des décisions directes du Président**

Point N°11 : **Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 16 juin 2022**

Point N°12 : **Questions orales**

Point N°13 : **Informations diverses**

Point N°14 : **Choix du prochain Conseil Communautaire**

M. Dominique BERTOUT : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires, je pense que vous devez être surpris de me voir à la place du Président. Celui-ci est malheureusement empêché et j'ai l'honneur de présider ce Conseil Communautaire par obligation. Aussi, je vous demanderai un peu d'indulgence sur ce Conseil Communautaire. Avant toute chose, je voudrai remercier Hervé NAGLIK, Maire de Biache- Saint-Vaast, de nous accueillir dans cette salle des fêtes.

En préambule, je voudrai vous donner quelques informations , Monsieur Jacques BASTIEN, Marie de Sailly-en-Ostrevent ,qui a donné sa démission en septembre pour son mandat de Maire et dans l'attente de nouvelles élections, c'est M. Serge MAZINGUE qui assurera le rôle de Maire par intérim. Également M. Michel LEMPREUR , 1^{er} Adjoint et Conseiller Communautaire suppléant de la Mairie d'Izel les Esquerchin qui est malheureusement décédé le 21 septembre dernier, nous sommes dans l'attente du tableau du Conseil municipal pour connaître le nouveau suppléant.

Je vais laisser désormais la parole à Norbert GROBLENY qui va faire une brève intervention pour le service informatique.

M. Norbert GROBELNY : Bonjour à toutes et à tous, je profite de votre présence à tous pour évoquer ,et vous vous en êtes très certainement rendu compte, que nous avons un dysfonctionnement de la messagerie depuis le début de semaine. Ce problème est dû à un changement d'authentification assuré par Microsoft sans que nous nous y avons été informés. Nous n'avons reçu aucune notification et les recherches pour trouver la cause ont été assez conséquentes. Jonathan et Stéphane sont là pour réinitialiser votre tablette et se tiennent à votre disposition après le Conseil ou courant de semaine prochaine selon vos disponibilités, la correction n'est pas compliquée mais nécessaire afin que vous puissiez accéder de nouveau à la messagerie. Je vous remercie.

M. Dominique BERTOUT : Merci Norbert, avant de démarrer l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire, je vais laisser la parole à M. Nicolas DESFACHELLE, Président de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, qui va vous expliquer le fonctionnement de la SPL. M. DESFACHELLE , je vous laisse la parole.

M. Nicolas DESFACHELLE : Bonsoir mes chers collègues, effectivement le Président M. Pierre GEORGET, m'a demandé de venir accompagner le 3^e ange de Saudemont, M. Laurent TURPIN, pour la présentation de la SPL Office de Tourisme Arras Pays d'Artois. Je suis ravi d'être parmi vous et je vous remercie pour votre invitation. C'est une première en tant que Président de la SPL sous cette forme-là et c'est première tout court car en tant que Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras chargé de l'Attractivité et du Tourisme vis-à-vis de la loi, jusqu'à présent, ne permettait pas de m'exprimer. En fait nous n'avions pas le droit au sein de l'Assemblée de pouvoir présenter des dossiers. Maintenant, la loi 3DS a corrigé cette particularité et cela est possible . Les actionnaires d'une SPL sont que des élus puisqu'ils représentent les collectivités et cela donc paraissait incongru mais tout a été corrigé par les parlementaires. Merci encore pour votre invitation, je suis donc le Président de la SPL, Société Publique Locale Office de Tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois et je travaille avec Christian BERGER , qui est Directeur Général de la SPL, il n'est pas à mes côtés ce soir car il est à l'Assemblée

Générales des Pèlerins de Compostelle qui a lieu sur Arras. Merci Madame la Directrice Générale des Services pour la qualité des relations , nous avons pris de bonnes habitudes de travail qui sont efficaces. Nous allons vous présenter la SPL par ces quelques diapositives que vous allez découvrir sur l'écran.

[Déroulement et explications des diapositives projetées sur l'écran]

M. Nicolas DESFACHELLE : La SPL est composée d'actionnaires qui sont publics et qui participent financièrement aux missions de l'Office du Tourisme. Il y a sept actionnaires dont la Communauté Urbaine d'Arras, la ville d'Arras, la Communauté de Communes Sud-Artois, les Campagnes de l'Artois, vous-même, la Communauté de Communes Osartis Marquion et désormais, la Communauté de Communes TernoisCom et la commune de Saint-Laurent- Blangy, je vous expliquerai d'ailleurs pourquoi après.

Le dernier adhérent de la SPL, c'est la Communauté de Communes TernoisCom, c'est un travail que nous avons réalisé dans le cadre notamment du Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du périmètre de l'arrondissement, ce qui veut dire qu'aujourd'hui la SPL couvre l'intégralité de l'arrondissement d'Arras , ce qui représente à peu près 300 communes et à ce jour, en terme de dimension, nous sommes l'une des plus grosses SPL qui existe en nombre de communes. C'est assez étendu avec des particularités propres en matière de tourisme.

Nous avons un capital social de 450 000 €. Il faut savoir que sont actionnaires uniquement les établissements publics ou communes qui participent à la constitution de la société, comme son nom l'indique. La SPL, c'est une forme assez particulière mais au départ il y avait plutôt des Société d'économie mixte (SEM) et aujourd'hui, c'est ce qu'on appelle des établissements publics locaux . La particularité de la SPL, et c'est ce que j'expliquais au président de la chambre des comptes que j'ai rencontré il y a quelques temps, c'est que nous sommes en compte direct avec les élus et nous rencontrons directement l'ensemble des actionnaires , il n'y a pas d'intermédiaires.

Nous avons un Conseil d'Administration qui est composé de 18 membres, avec un Président, une Présidente Déléguée ,Madame Aude VILLETTE et un Directeur Général. Parmi les membres de l'Administration, il y a un Bureau et chaque EPCI est représenté au sein du Bureau , ce n'était pas inscrit dans les statuts au départ et c'est ce que j'ai mis en place lors de ma prise de présidence. Ce qui me permet d'avoir un contact direct avec les actionnaires.

En ce qui vous concerne, le Président GEORGET a désigné comme représentant, M. Laurent TURPIN, qui est membre du Bureau. J'ai une pensée toute particulière pour André LACROIX , qui était membre de la SPL au précédent mandat ainsi que pour Jean-François LEMAIRE que j'avais croisé quelques temps avant son décès lors de l'inauguration d'ECOLAND, structure importante sur le territoire.

Nous sommes inscrits au registre du commerce, puisque nous avons une activité commerciale et nous avons une particularité qui est ce qu'on appelle le « In House », c'est-à-dire qu'étant une Société dont les collectivités sont actionnaires, nous pouvons intervenir pour le compte des Sociétés sans appel d'offre. Ce qui veut dire que l'établissement public peut faire appel à la SPL pour gérer tel ou tel équipement.

Ce qui est le cas, par exemple, à Arras où nous gérons la carrière Wellington, les Boves, le Beffroi. Nous gérons aussi la Base nautique qui s'appelle maintenant Riverside Park. Et puis demain avec TernoisCom , par exemple, nous allons gérer le Château et le Donjon de BOURS. Vous pouvez m'interrompre si vous avez des questions.

Nos missions, il y a celles qui sont obligatoires et imposées par la loi, il s'agit de l'accueil des touristes, la promotion de la destination, je reviendrai notamment sur la particularité du territoire d'Osartis Marquion et la mise en réseau des acteurs qui interviennent sur le territoire. Concrètement, les hôteliers restaurateurs, etc. Globalement, tous ceux qui contribuent à la valorisation de la destination touristique

Et puis nous avons des missions facultatives, sur demande des actionnaires, comme l'ingénierie touristique pour définir ou mettre en œuvre telle ou telle politique, ou telle ou telle réflexion en matière de développement touristique.

Nous avons par exemple confié à Laurent TURPIN la mission de réfléchir sur l'hospitalité sur l'ensemble du territoire et il a présenté au sein du Conseil d'administration avec les services, une réflexion sur l'intégralité du périmètre ou par exemple sur l'écomobilité, qui est quelque chose aujourd'hui qui porte en matière touristique ou sur le tourisme de mémoire. Et en ce qui concerne votre territoire, la particularité, c'est le Canal Seine Nord Europe évidemment et il y aura un volet touristique important autour de cette question et puis il y a aussi la commercialisation, nous sommes inscrits au registre du commerce et nous pouvons commercialiser des produits vendus dans les boutiques par l'Office du Tourisme sous la marque « Office de Tourisme » ou sous des marques locales car nous faisons beaucoup de promotion de produits locaux fabriqués sur le territoire par des artisans ou par des agriculteurs, par exemple en ce qui concerne souvent la partie « bouche ».

Alors, nous abordons la partie technique, qui incombe à notre Directeur Général, et qui s'apparente à la chaîne de valeur intégrée pour le marketing territorial. Comme vous le voyez, vous avez la partie ingénierie qui reprend tout ce qui est études et reconfigurations. Actuellement, nous avons transformé la base nautique de Saint Laurent Blangy en Riverside Park parce que cela prend une dimension commerciale et il y a eu une étude d'approche sur l'infrastructure, les équipements, le type d'infrastructure que l'on va offrir, qui a été faite. Traditionnellement, on avait des choses qui sont du domaine du collectif, et aujourd'hui on a de plus en plus une pratique individuelle comme avec le Paddle.

Nous nous intéressons aussi aujourd'hui à l'accompagnement de la dynamique autour des camping-cars et notamment la gestion de stationnement dans les communes, ça fonctionne bien, nous faisons du conseil et des observations sur l'économie touristique.

Lorsqu'il y a un événement, on essaie de calculer les retombées touristiques et la valeur de ces retombées qui parfois représentent plusieurs millions d'euros et nous savons que certaines opérations peuvent avoir un impact très fort.

Nous avons également les Villages Patrimoine, où nous savons que les retombées sur l'économie locale existent ou suscitent justement une économie locale.

D'ailleurs votre territoire marche très fort en matière de patrimoine et je félicite les nouveaux entrants ,il y a un réseau qui est en train de se constituer et Laurent aura certainement l'occasion de revenir sur ce sujet pour vous parler de ce travail qui est celui de vous accompagner. En tout cas n'hésitez pas, si vous avez des questions, à nous solliciter.

Encore une fois le rôle de la SPL, c'est de venir en appui, si les actionnaires ne sollicitent pas la SPL, celle-ci n'a pas d'utilité et n'a pas vocation à fournir une activité propre pour faire tourner une machine. Elle a vocation à mettre en œuvre des politiques publiques qui sont définies par les actionnaires et donc par les territoires Sur votre territoire, nous avons eu de nombreux échanges avec Pierre GEORGET qui a une vision par rapport à ces questions-là et c'est bien, parce que nous avons, de cet fait là, une trajectoire que l'on peut développer le territoire et l'opérationnel.

Ce développement passe par les questions d'accueil de vélo, les itinéraires culturels ou autre comme la via Francigena, Compostelle, la Route D'Artagnan, la Route de la Mémoire par exemple, ou encore les filières brassicoles, j'y reviendrai dans quelques instants, il passe par l'aire de camping-cars de la vallée de la Scarpe ou le Donjon de Bourg. C'est toute une promotion à travers l'ensemble des outils qui existent et que vous connaissez et avec la technique de l'« insight », nous essayons de savoir ce que recherchent les personnes quand elles vont sur Google par exemple et nous captons toutes ces données. Cela nous permet d'être percutants sur les réponses touristiques et leur commercialisation, que ce soit sous la forme des boutiques avec notre propre marque ou celle des éditions avec les livres, la gestion de l'accueil touristique en boutique et sur site au niveau des manifestations.

Nous avons fait le choix de cibler les actifs urbains qui sont stressés et qui sont en quête de « city-break » sur le territoire avec une qualité de vie ou une qualité de détente et cette particularité se trouve sur l'ensemble du territoire d'Osartis Marquion dans les communes en matière de tranquillité et de qualité de vie que les gens recherchent notamment après Covid, il s'agit de ne pas aller trop loin mais de se poser et de respirer un peu

En terme stratégique, il faut cibler l'actif qui va venir des grandes villes pour se poser chez nous dans les gîtes ruraux par exemple et en même temps il faut cibler les habitants du territoire qui vont découvrir ou redécouvrir leur propre territoire en matière de destination parce que souvent les gens vont très loin mais ne savent pas ce qui se passe à côté de chez eux . Par exemple, les arrageois ne montent jamais au Beffroi, ils passent devant tous les jours mais n'y montent pas et pourtant il y a des milliers de gens qui y viennent tous les ans.

Il faut aussi faire redécouvrir toute la richesse qu'il y a à portée de chez nous notamment avec des marchés de niche à l'international puisque qu'avec le tourisme de mémoire, nous avons sur le territoire de sites qui sont connus dans le monde entier et qui nous permettent d'accueillir des personnes qui viennent de très loin que nous avons l'habitude d'accueillir. La période de commémoration du centenaire de la 1^{er} guerre mondiale a permis de mettre un accent particulier sur notre territoire.

Et puis, en ce qui concerne cette présentation il y a surtout des sujets d'actualité avec effectivement le développement des « Village Patrimoine » , j'en ai parlé il y a quelques instants, c'est extrêmement important parce que cela montre la richesse de notre territoire, la qualité et la chaleur de notre accueil et cela met en réseau les différents villages en créant des dynamiques entre les uns des autres et je trouve que c'est quelque chose de très bien.

Certains d'entre vous étaient présents lors de la dernière rencontre des « Village Patrimoine » dont le Président national est le Maire du Mont-Saint-Michel, aujourd'hui je crois que nous sommes, l'un des plus grands territoires au niveau du patrimoine, avec notamment l'arrivée des dernières communes d'Osartis Marquion.

J'ai évoqué aussi le Canal Seine Nord compte tenu du potentiel que cela représente, et qui va changer la vie, l'aspect et l'aménagement du territoire, imaginez-vous sur l'autoroute avec une péniche qui va passer juste au-dessus des véhicules. De ce fait, cela va créer une dynamique pendant le chantier parce qu'il y aura des gens qui vont venir de partout pour voir ce qui se passe et puis après, vous allez avoir une attractivité qui va très forte autour de l'eau et des infrastructures et il faut déjà réfléchir à la capacité d'accueillir, d'héberger parfois de permettre de stationner, etc., et tout ce qui est « périphérique » comme la restauration, les souvenirs.

Nous avons aussi pour la première fois l'édition des journées du patrimoine et le développement touristique de la filière brassicole et nous avons décidé de mettre en avant cette particularité du territoire et notamment par exemple avec des menus avec accord mets/bière et il a fallu trouver des recettes et surtout en faire la promotion et nous allons publier prochainement un beau livre à ce sujet.

En 2022, nous avons créé une bière qui s'appelle la « 1394 » , nous avons retrouvé un texte qui comporte une recette de bière qui a été écrite en 1394 et on a décidé de la millésimer et de l'éditer tous les ans avec la même marque mais de changer de Brasseur ; Le nom de la bière reviendra tous les ans mais avec un goût différent . Cette année, ce sera un brasseur du territoire, en sachant qu'il faut avoir la capacité de production suffisante et logiquement ce sera du côté de Vis-en-Artois. Voilà ,je ne sais pas si Laurent souhaite ajouter quelque chose.

M. Laurent TURPIN : Oui, merci Monsieur le Président. Je voulais juste préciser un point par rapport à l'édition des journées du Patrimoine, cette année et pour la première fois, il y a eu beaucoup plus de manifestations. Ce qui prouve l'intérêt et l'envie des communes de notre communauté de communes de développer leur richesse patrimoniale et c'est surtout la première fois que nous figurons dans le catalogue des manifestations édité par la SPL, ceci est très important pour le rayonnement du territoire car ce catalogue couvre l'ensemble des territoires adhérents à la SPL dont le nôtre Et puis juste une boutade pour dire que le développement touristique de la filière brassicole passe aussi par Saudemont puisque nous avons commencé notre festival brassicole l'année dernière et nous le continuerons cette année. Merci.

M. Dominique BERTOUT : Merci Laurent, je voulais également ajouter au niveau de votre intervention et confirmer notamment dans le cadre du Canal Seine Europe et plus particulièrement avec l'écluse de Oisy -le-Verger, qu'il y a effectivement un appui éclairé de la SPL sur ce que l'on peut développer autour de cette écluse parce que cela est très important pour nous car je pense que nos populations nous le reprocheraient, si nous nous contentions d'un tel ouvrage d'art, qui va être remarquable au niveau de cette commune, sans rien y faire autour.

Très sincèrement, puisque j'assiste aux réunions avec Christian Berger, nous avons vraiment un appui éclairé sur les toutes les possibilités touristiques, économiques ,entre autres, bien évidemment autour de cette écluse et je le dis, parce que je vois Corinne DELEVAQUE, Maire d'Épinoy, en face de moi, que nous n'oublions pas les villages environnants de cette écluse.

Nous sommes très attentifs à la fois sur les circulations douces autour de l'écluse et à proximité de l'écluse, où il y aura effectivement des parkings pour les camping-cars , des parkings pour les véhicules légers. Il y aura probablement, et c'est notre idée, de la petite restauration. Il y aura également ,pourquoi pas, une petite boutique avec de la location de vélo, en sachant que tout cela se négocie bien évidemment avec les responsables du Canal Seine Europe, dans la mesure où il a été attribué une certaine surface foncière qui, aujourd'hui, devrait être le double. Ce qui n'est pas forcément évident puisque qu'il faut également respecter le monde agricole.

Quel que soit le domaine, il faut donc trouver les meilleurs compromis et bien contrebalancer l'aspect touristique, l'aspect économique mais aussi l'aspect du monde agricole qui a énormément d'importance par rapport aux produits du terroir. Et l'acquisition de foncier sur les terres agricoles pourrait être compensé par ces produits, et ceux-ci pourraient être mis en vente ou à disposition non loin, entre autre, de l'écluse de Oisy-le-Verger. Et je confirme bien, je le dis avec beaucoup d'objectivité et de sincérité, que Monsieur Christian BERGER, avec sa grande expérience, nous guide et nous incite à mettre en place nos idées . Y'a-t-il d'autres questions à poser à Monsieur DESFACHELLE.

M. Jean-Luc BOYER : Devant ce brillant exposé, je remarque qu'il y a beaucoup d'anglicismes et que la loi TOUBON existe. D'autre part, je voulais préciser que le Pont-Canal qui va passer au-dessus de l'autoroute se situe sur la commune de Bourlon, et ceci, on ne le dit jamais.

M. Dominique BERTOUT : J'ai tout de même précisé Jean-Luc que nous n'oublions pas les communes environnantes et Bourlon fait partie de ces communes.

M. Nicolas DESFACHELLE : Je vous prie de m'excuser Monsieur le Maire de Bourlon. Désormais j'indiquerai le Pont-Canal de Bourlon et pour ce qui est des anglicismes, vous avez tout à fait raison. Et je me bats souvent avec le Directeur Général à ce sujet mais il y a une très forte dynamique de tourisme autour du marketing.

M. Dominique BERTOUT : D'autres remarques ? Je vous remercie. Merci Monsieur DESFACHELLE pour cette belle présentation de l'aspect touristique.

Nous allons maintenant, comme de coutume, faire l'appel des élus et je vais donner la parole au benjamin de la séance, Monsieur Thibault SAMIER, en l'absence de Madame Marina MARTEAU.

M. Thibault SAMIER :Merci. Bonsoir à toutes et à tous, je vous prie de bien vouloir m'excuser à l'avance si jamais j'écorchais votre nom.

[Appel des élus communautaires]

M. Dominique BERTOUT : Merci Monsieur SAMIER . Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir passer à l'Ordre du jour.

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2022 – Annexe n°1

M. Dominique BERTOUT : Le point N°1 concerne l'approbation de l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2022 .

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Procès-Verbal de la Séance en date du 29 juin 2022.

M. Dominique BERTOUT : Je vous demande de l'approuver et je le soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

**Sur la proposition de Monsieur Dominique BERTOUT,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 qui s'est tenue à Biache-Saint-Vaast.

Point N°2: POLE RESSOURCES

➤ *Ressources humaines*

2-1 : Création du Comité Social Territorial

M. Dominique BERTOUT : Nous arrivons au Point N°2 concernant les ressources humaines avec le point 2-1 et la création du comité social territorial.

Le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont deux instances paritaires qui ont été mises en place au sein de la communauté de communes.

Ces instances sont composées de 5 représentants titulaires de la communauté de communes et de 5 représentants titulaires du personnel.

Cependant, la Loi du 6 août 2019 « de transformation de la fonction publique » effectue la fusion des CT et des CHSCT, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST).

Ce CST remplacera ainsi le CT et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022. Jusqu'à cette date, les CT et les CHSCT continuent à fonctionner.

Aussi, il vous est proposé :

- **De créer un Comité Social Territorial (CST), lequel remplacera le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue des prochaines élections professionnelles,**
- **De maintenir les critères actuels du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à savoir :**
 - **fixer à 5 le nombre de représentants titulaires au sein du CST (et en nombre égal le nombre des représentants suppléants),**
 - **maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
 - **recueillir l'avis des représentants de la communauté de communes.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques sur ce point ? S'il n'y pas de remarques, je soumet au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial (CST), lequel remplacera le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue des prochaines élections professionnelles,
- **DECIDE** de maintenir les critères actuels du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à savoir :
 - **fixer à 5 le nombre de représentants titulaires au sein du CST (et en nombre égal le nombre des représentants suppléants),**
 - **maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
 - **recueillir l'avis des représentants de la communauté de communes.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2-2 : Institution de la majoration des heures complémentaires pour les agents permanents à temps non complet

M. Dominique BERTOUT : Nous passons au point N°2-2 avec l'Institution de la majoration des heures complémentaires pour les agents permanents à temps non complet

Les agents occupant des emplois permanents à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, dispose que la rémunération d'une heure complémentaire est alors déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

L'article 4 du décret du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de majorer l'indemnisation des heures complémentaires.

Le taux de majoration des heures complémentaires est fixé comme suit :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de services afférentes à l'emploi à temps non complet
- 25 % pour les heures suivantes

M. Dominique BERTOUT : Les services concernés sont : le Service Polyvalent d'Aides et de Soins à Domicile (SPASAD), avec 48 agents pour le Service d'Aides à Domicile (SAAD) et 10 agents pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), l'Espace Aqualudique AQUATIS pour 5 agents, le service Jeunesse pour 1 agent et le relais Petite Enfance pour 1 agent également.

L'indemnisation mensuelle des heures complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'instituer cette majoration d'heures complémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, comme suit :**

**Un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
Et de 25 % pour les heures suivantes.**

- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets**

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques sur ce point ? Oui.

M. Jean-Marcel DUMONT : Oui, Jean-Marcel DUMONT, avec une remarque non sur le principe mais plutôt si cela se fait de manière régulière tous les mois, n'est-il pas plus judicieux d'augmenter la durée du contrat ?

M. Dominique BERTOUT : C'est effectivement une possibilité.

M. Jean-Luc BOYER : Cette augmentation des heures complémentaires va se traduire par une surindemnisation des personnes qui font des heures complémentaires par rapport aux gens qui sont à temps complet.

M. Dominique BERTOUT : C'est la contrepartie effectivement.

M. Jean-Luc BOYER : Alors, dans ce cas, je m'abstiendrai

M. Dominique BERTOUT : Très bien, c'est noté. Pas d'autres remarques ? Je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, 1 abstention (M. Jean-Luc BOYER)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention, M. Jean-Luc BOYER) :

- **DECIDE** d'instituer une majoration d'heures complémentaires pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, comme suit :

Un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,

Et de 25 % pour les heures suivantes.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets

Point N°3: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3-1: Dispositif Référent Solidarité – Convention 2022 - Annexe n°2

M. Dominique BERTOUT : Nous arrivons au Point N°3 avec le Développement Economique et le point 3-1 qui concerne le Dispositif Référent Solidarité et la Convention 2022.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, dans le cadre d'une contractualisation avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes Osartis Marquion exerce la mission de « Référent Solidarité ».

Le dispositif « Référent Solidarité » s'adresse à un public en difficulté et éloigné de l'emploi. Il est conçu pour répondre à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement prévu par la loi.

Pour l'exercice de cette mission, exercée concrètement par l'agent du service Emploi, la Communauté de Communes a bénéficié d'une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 10 187 euros en 2017,2018 et 2019, de 10 240 euros en 2020 et 16 000 euros en 2021.

Le bilan très satisfaisant de l'exercice de cette mission en 2021 a conduit le Conseil Départemental à proposer le même accompagnement financier pour 2022, avec l'ouverture de 100 places d'accompagnement, entraînant une participation du Conseil Départemental du même montant que l'année précédente, à hauteur de 16 000 euros.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter la reconduction du dispositif pour l'année 2022 ainsi que la proposition financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à hauteur de 16 000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je sou mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reconduction du dispositif pour l'année 2022 ainsi que la proposition financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à hauteur de 16 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3-2 : Conclusion d'une convention d'occupation avec la Commune de Marquion pour la location du local d'accueil de la Maison du Canal – Annexe n°3

M. Dominique BERTOUT : A présent ,le point 3-2 avec la conclusion d'une convention d'occupation avec la Commune de Marquion pour la location du local d'accueil de la Maison du Canal.

Dans le cadre de la réalisation prochaine des travaux du Canal Seine-Nord, la Communauté de Communes envisage, depuis 2017, la création d'une Maison du Canal à Marquion, destinée à devenir un « lieu ressource » territorial pour toutes les questions et tous les publics intéressés par le sujet du Canal Seine-Nord : demandeurs d'emplois, habitants, entreprises, touristes, public scolaire,...

Cette Maison doit s'implanter en un lieu facilement accessible, proche du chantier, et répondre à un cahier des charges en termes de superficie, d'agencement, de contenu.

L'ancien Centre des Finances Publiques de Marquion, implanté sur la route Nationale, permet de répondre favorablement à ces critères. Aussi, la commune de Marquion, propriétaire du local, a proposé de le louer à la Communauté de Communes, moyennant un loyer mensuel de 700 euros. Il convient de noter que le début du chantier, pour notre secteur, est prévu pour la mi-2024.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter la conclusion d'une convention d'occupation avec la Commune de Marquion, courant 2023 et moyennant une redevance mensuelle de 700 euros ;**
- **D'accepter la prise en charge des travaux d'aménagement et d'équipement du local en vue d'obtenir la labellisation « Maison du Canal » par l'Etat ;**
- **De prendre en charge les frais liés à l'entretien, à l'assurance et à la fourniture des fluides ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

M. Dominique BERTOUT : Je précise également dans le cadre de cette « Maison du Canal » que, dès que ce dernier sera réalisé, la maison n'aura plus lieu d'être après et c'est une location qui se fera pendant toute la durée des travaux.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je sou mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention d'occupation avec la Commune de Marquion, courant 2023 et moyennant une redevance mensuelle de 700 euros ;
- **ACCEPTE** la prise en charge des travaux d'aménagement et d'équipement du local en vue d'obtenir la labellisation « Maison du Canal » par l'Etat ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais liés à l'entretien, à l'assurance et à la fourniture des fluides ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point N°4: DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

4-1 : Rapport annuel de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois – Annexe n°4

M. DOMINIQUE BERTOUT : Nous arrivons au Point N°4 avec le Développement touristique et je vais laisser la parole à Laurent TURPIN en qualité de Référent au Conseil d'Administration de la SPL comme l'a précisé tout à l'heure Monsieur DESFACHELLE.

M. Laurent TURPIN : Merci, je voulais remercier tout d'abord Monsieur Nicolas DESFACHELLE qui est venu nous présenter la SPL et qui nous a montré à quel point le développement touristique est un atout majeur sur notre territoire notamment dans le cadre du Canal Seine Nord Europe et de l'écluse de Oisy-le-Verger et du pont de Bourlon.

Je vais vous redire un certain nombre de point déjà évoqués par le Président DESFACHELLE mais qui correspond à la demande légale de l'approbation de l'activité de la SPL.

La Communauté de Communes Osartis Marquion est actionnaire de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la Ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois et, depuis 2022, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy et de la Communauté de Communes du Ternois.

Pour l'année 2021, et comme chaque année, les relations entre la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION et la SPL ont été encadrées par une convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public pour la gestion de l'office de tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, et par une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations de services touristiques.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Ainsi, il revient à chaque collectivité et EPCI actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

A cet effet, un rapport synthétisant le travail des administrateurs en 2021 est annexé à la note de synthèse dont vous avez tous pu prendre connaissance ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes. Je ne vous ferai pas l'injure d'une relecture de ces documents.

Il vous est donc proposé d'approuver le rapport annuel des administrateurs de la SPL sur l'exercice 2021 et d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Laurent TURPIN : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

En conséquence,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel des administrateurs de la SPL sur l'exercice 2021, annexé à la présente délibération, et autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4-2 : Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

M. Laurent TURPIN : Nous passons au point 4-2 avec la Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

Dans le cadre de l'adhésion à la Société Publique Locale, comme chaque année, une convention a pour objet de préciser les objectifs assignés par la Communauté de Communes Osartis Marquion à la SPL au titre de sa compétence « Tourisme », notamment :

- Renforcer l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes
- Développer la qualité de l'accueil
- Valoriser le patrimoine culturel et naturel
- Faire rayonner le territoire
- Développer le tourisme d'affaires

Au titre de l'exercice 2022, la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois a exercé les missions suivantes :

- Classement de l'Office de Tourisme et démarche qualité
- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseil des acteurs locaux du tourisme
- Promotion touristique

En raison de l'exercice de ces missions, il est demandé à la Communauté de Communes une contribution de 6110 euros se décomposant comme suit :

- 2400 euros au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme,
- 3710 euros au titre de la promotion touristique.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que décrite ci-dessus avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget**

M. Laurent TURPIN : Y-a-t-il des voix Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras la convention relative au versement de la compensation pour obligation de service public, pour un montant de 6110 euros au titre de l'année 2022, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Point N°5: MOBILITE/ACTION SOCIALE

5-1 : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger aux comités des dessertes ferroviaires régionales du TER

M. Dominique BERTOUT : Merci Laurent, nous arrivons au point N° 5 et je vais laisser la parole à Hervé NAGLIK pour le point Mobilité/Action Sociale.

M. Hervé NAGLIK : Bonsoir à tous, le point 5-1 concerne la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger aux comités des dessertes ferroviaires régionales du TER.

La Région Hauts de France, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport Ferroviaire, a l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes, lesquels associent des représentants des usagers, des associations représentant les personnes handicapées, ainsi que des élus des collectivités territoriales concernées.

11 comités de dessertes ont été créés, ils se réunissent une fois par an et sont chargés de donner leur avis sur le fonctionnement et les évolutions des lignes régionales du TER.

Par un courrier reçu le 2 septembre 2022, la Direction des services des transports de la Région Hauts-de-France a informé la Communauté de Communes qu'elle disposait désormais, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, d'1 représentant aux comités de dessertes.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour siéger aux comités de dessertes ferroviaires régionales du TER**

M. Hervé NAGLIK : Les candidats pouvaient faire acte de candidature au moyen de l'imprimé joint en annexe jusque hier soir à 17 heures.

Au niveau du Représentant titulaire , une seule candidature est parvenue et c'est moi-même, par contre nous n'avons pas eu de candidature pour le représentant Suppléant et je me permets de relancer la salle, en sachant que c'est une réunion annuelle. Pas de candidature ?

Mme Sylvie JONIAUX : Oui ,Sylvie JONIAUX, Conseillère Communautaire de Vitry-en-Artois.

M. Dominique BERTOUT : Etant donné que nous avons un Représentant titulaire et un Représentant Suppléant , le vote n'est pas nécessaire . Je vous demander à tous d'acter, si vous en êtes tous d'accord, pour ces deux candidats. Merci.

Considérant les candidatures uniques de M. Hervé NAGLIK et Mme Sylvie JONIAUX,

Par conséquent,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sont nommés :

- **M. Hervé NAGLIK, en qualité de représentant titulaire,**
- **Mme Sylvie JONIAUX, en qualité de suppléante,**

Pour siéger aux comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales du TER

5-2 : Conclusion d'une convention d'occupation avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'accueil de la Protection Maternelle Infantile (PMI) au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Baralle – Annexe n°7

M. Hervé NAGLIK : Le point 5-2 concerne la Conclusion d'une convention d'occupation avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'accueil de la Protection Maternelle Infantile (PMI) au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Baralle.

Conformément à ce qui avait été approuvé par délibération n°22/M03/13 en date du 10 Mars 2022, la Communauté de Communes conserve la jouissance d'un bureau au sein de la maison de santé de Baralle, qu'elle peut louer ou mettre à disposition de ses partenaires.

Le Conseil Départemental s'est montré intéressé pour y localiser des permanences de la Protection Maternelle Infantile (PMI), ainsi que d'autres prestations (consultations du Centre de Planification et d'Education Familiale, permanences sociales, actions collectives, ateliers éducatifs,...), sur un temps de présence moyen d'une journée par semaine.

La mise à disposition du bureau par la Communauté de Communes pourrait être consentie à titre gratuit, le Conseil Départemental s'engageant de son côté à assurer la viabilité hivernale de la maison de santé, par le biais du centre d'entretien routier de Marquion, et à s'occuper de l'aménagement et de l'ameublement du bureau. Il sera en outre possible de louer ou mettre à disposition le bureau auprès d'autres structures, pour les jours où le Conseil Départemental ne l'occupera pas et avec l'accord de celui-ci.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la mise à disposition auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du bureau conservé par la Communauté de Communes au sein de la Maison de Santé de Baralle, à titre gratuit et à hauteur d'une journée par semaine, aux conditions énumérées ci-avant ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention d'occupation correspondante avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

M. Hervé NAGLIK : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je soumetts au vote. Qui est Contre? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du bureau conservé par la Communauté de Communes au sein de la Maison de Santé de Baralle, à titre gratuit et à hauteur d'une journée par semaine, aux conditions énumérées ci-avant ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'occupation correspondante avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point N°6: POLE ENFANCE / JEUNESSE

6-1: Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

M. Dominique BERTOUT : Merci Hervé. Je laisse la parole à Guy de SAINT AUBERT pour le point N°6 Pôle Enfance et Jeunesse.

M. Guy de SAINT AUBERT : Bonsoir à toutes et à tous, le point 6-1 concerne l'Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible, mais aussi en raison de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF a proposé de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le déploiement de la CTG se fait dans le respect des compétences territoriales.

La CTG est une véritable démarche d'investissement social et territorial qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants dans le domaine familial et social.

Par délibération en date du 21 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche d'élaboration d'une CTG avec la CAF du Pas-de Calais, avec un engagement d'une signature de cette convention avant la fin de l'année 2022.

Des ateliers de réflexion et d'échanges ont ainsi été organisés avec les élus du territoire les 26 et 28 avril 2022 afin de fixer les enjeux et objectifs de la CTG, lesquels ont constitué la base sur laquelle des Fiches Actions ont été rédigées et intégrées dans la convention.

Le détail des propositions a été restitué en comité de pilotage le 10 juin 2022 en ce qui concerne les enjeux et les objectifs généraux de la CTG et approuvé lors du conseil communautaire du 29 juin dernier. La présentation des objectifs opérationnels (Fiches Actions) a été réalisée lors du comité de pilotage du 22 septembre 2022.

Il revient désormais au conseil communautaire d'approuver la Convention Territoriale Globale, laquelle est annexée à la note de synthèse.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, étant précisé que la Convention Territoriale Globale est cosignée par chaque maire souhaitant y adhérer.**

M. Guy de SAINT AUBERT : Y-a-t-il des questions ?

Mme Corinne DUBOIS : Bonjour, Corinne DUBOIS d'Izel-lès-Equerchin. En lisant la convention, je me suis un peu posée la question sur la place des petites communes comme celle d'Izel-lès-Equerchin parce que j'ai eu un peu de mal à m'y retrouver.

M. Guy de SAINT AUBERT : Madame, nous nous sommes posés la même question que vous.

Dans un premier temps, la CTG est un outil qui va nous aider à partir d'aujourd'hui à faire un état des lieux précis, qu'il soit au niveau des activités et au niveau des finances, afin d'avoir un carnet de route pour le futur qui soit pour vous le plus précis possible. Si vous préférez, pour répondre à votre commune, vous aviez déjà un contrat par le passé avec la CAF donc, cela ne va pas changer énormément les choses. Pour tous les contrats que vous aviez avec la CAF, dont certains qui sont engagés pour les années à venir, il n'y aura pas de chamboulement énorme si ce n'est que ce sera désormais sous gouvernance de la CTG et de la Communauté de Communes.

La CTG a pour ambition d'avoir une cohérence au niveau des projets pour le futur. Les communes continueront à être porteuses de leurs projets mais cela se fera dans le cadre de la CTG. La CAF vous co-financera à partir du moment où il y aura une cohérence entre la CTG et ce qui est fait au niveau des communes.

Par exemple, si vous avez dans votre commune une garderie périscolaire et qu'un maire disait qu'il souhaite faire une garderie périscolaire au détriment de la vôtre parce que vous êtes en RPI et qu'il y a déjà une desserte, il y aura une cohérence au niveau de la Communauté de Communes et des projets qui seront portés. Mais pour le moment, ça ne change en rien tous les contrats que vous avez actuellement, si ce n'est que ce sera à l'intérieur du CTG.

Mme Corinne DUBOIS : Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire mais dans ce cas-là, je trouve que la convention, sur certains domaines, est très poussée puisqu'avec ce que vous venez de dire et nous sommes là pour travailler ensemble pour décliner la CTG au sein de la Communauté de Communes et des communes qui vont signer cette CTG, il y a certains éléments notamment qui sont déjà très avancés lorsqu'on parle de BAFA « décentralisé » si c'est bien le terme, par exemple.

M. Guy de SAINT AUBERT : Pour vous répondre sur le sujet précis des BAFA, c'est déjà le cas. La Communauté de Communes avait déjà pris la décision d'étendre le financement de la formation BAFA sur l'ensemble du territoire communautaire. C'est un bon exemple de toutes ces choses qui ont besoin d'être bien pensées pour pouvoir assurer une compétence sur l'ensemble de la Communauté de communes.

L'exemple que vous venez de soulever, il est pour moi très bon. C'est l'ancien maire de Biache-Saint-Vaast qui était à l'origine de cette proposition visant à ce que les BAFA sont aussi co-financés sur l'ex territoire de la CC de Marquion. Rien que cette question bien précise sur le BAFA, ça sera plus simple aujourd'hui, car à l'époque il a fallu voir si cela s'intégrait bien dans le contrat avec la CAF. Aujourd'hui, normalement, si vous avez des BAFA sur votre commune, ceux-ci sont co-financés.

Mme Corinne DUBOIS : Tout à fait, à condition que le stage s'effectue à Vitry-en-Artois.

M. Guy de SAINT AUBERT : Là, vous soulevez un problème technique, c'est sûr, ce n'est pas que sur Vitry-en-Artois, nous en avons fait sur Marquion et je me tourne vers Madame HUYGEBART qui serait plus en mesure de répondre à cela, c'est peut-être un choix qui est fait quand il y a un certain nombre de BAFA sur l'un des deux secteurs. Après j'ai le même problème, M. DUMONT de Graincourt les Havrincourt a le même problème, si un stage est organisé sur Vitry-en-Artois, il y a malheureusement des inconvénients sur le secteur géographique.

Mme Corinne DUBOIS : Alors, en gardant l'esprit communautaire et par rapport au jeune qui bénéficie du financement de son BAFA, pourquoi ne serait-il pas possible de demander au jeune stagiaire de choisir la commune où il souhaite effectuer son stage ?

M. Guy de SAINT AUBERT : Je vous entends et vous voyez, cela me rassure et me passionne car je crois que cette CTG va nous donner l'occasion d'aborder des sujets que nous ne savions pas, nous-même, aborder. Je crois qu'aujourd'hui, grâce à cette CTG, nous allons pouvoir nous poser les bonnes questions et travailler de manière plus moderne au sein de la Communauté de Communes. Je profite d'avoir la parole pour également vous dire que nous sommes confrontés à une pénurie de personnes détentrices du BAFA sur le secteur de Marquion pour les vacances de la Toussaint car il nous manque 2 BAFA.

Mme Corinne DUBOIS : Nous sommes dans la même situation dans plusieurs communes et d'ailleurs, sur Izel-lès-Equerchin, nous avons dû réduire le nombre d'inscriptions possibles car nous n'avons pas l'effectif nécessaire pour s'occuper des enfants.

M. Guy de SAINT AUBERT : Nous sommes dans la même situation et c'est pour cela que je reviens à la base de cette CTG et votre problème me permettra dans le futur d'avoir une vue beaucoup plus globale de ce qui se passe à l'intérieur de la Communauté de Communes. En plus au niveau du BAFA, nous pâtissons d'une situation issue des deux années difficiles que nous venons de passer et cela a posé des difficultés au moment des formations. Pendant 2 ans il y a eu moins de jeunes qui ont été formés et on paie aujourd'hui ce manque de formation.

Mme Corinne DUBOIS : Et aussi un manque de motivation de la jeune génération.

M. Guy de SAINT AUBERT : Je ne me le suis pas permis mais je vais vous répondre car cela m'a traversé l'esprit. Il y a peut-être un travail à faire sur ce souci que nous connaissons dans plusieurs de nos communes, c'est pour cela que je me refuse de stigmatiser le manque de motivation des jeunes. Il était plus simple par le passé, pour

nous les maires, de motiver les jeunes autour de nous. C'est une problématique à laquelle il va falloir réfléchir dans le futur au niveau intercommunal.

Mme Corinne DUBOIS : Merci. Il y a du travail alors.

M. Dominique BERTOUT : Très bien. Avant la question, si je peux me permettre, nous avons aujourd'hui la présence de Stéphanie HUYGEBART, Responsable du Service Jeunesse, qui a participé activement à la construction de cette convention et, bien évidemment, il y a beaucoup de questionnement au niveau des petites communes.

Débattre de chaque cas particulier ici, est un peu compliqué car nous avons tous notre problématique ; ce que je vous propose, sans que cela n'empêche de poser des questions, c'est de vous rapprocher et de contacter Stéphanie qui sera à même de vous répondre sur vos interrogations. Quoiqu'il en soit aujourd'hui, la CAF a des contraintes budgétaires. L'objectif de la CAF est très clair et lié aux contraintes économiques et toutes les communes ou communautés de communes qui n'adhéreront pas, n'auront plus de subventions. Il y aura forcément des compromis à trouver entre les communes dans le but d'arriver à une certaine équité pour l'ensemble des communes du territoire.

Mme Jocelyne CIESLAK : Oui, Jocelyne CIESLAK de Brebières, en fait c'est un très beau projet, qui va demander une grande implication et beaucoup de travail, en ayant lu toute la convention. Je voulais savoir si les diagnostics qui ont été faits sont un premier jet ou s'ils vont être réactualisés ?

M. Guy de SAINT AUBERT : Au niveau du diagnostic, et nous nous étions déjà entretenus sur ce sujet, à ce jour et pour l'année 2023, sans rien trahir, nous allons avoir besoin du renfort d'un chef de projet afin qu'il soit fait un diagnostic le plus précis possible et ce, d'ici 2023. Ce diagnostic existe déjà sur Brebières, et grâce à cette CTG ce type de diagnostic sera fait au niveau intercommunal.

la CAF a raison de dire que la CTG est une façon plus moderne de fonctionner, le diagnostic qui va être fait, et c'est ce qui se fait déjà chez vous, que ce soit du point de vue financier ou en matière de jeunesse ou de petite enfance, nous permettra de nous projeter dans le futur.

Mme Jocelyne CIESLAK : Est-ce que cela veut dire que la Commission Enfance et Jeunesse sera impliquée dans ce projet ?

M. Guy de SAINT AUBERT : Oui, tout à fait. De plus, vous êtes membre de la commission.

Mme Jocelyne CIESLAK : Merci beaucoup.

M. Dominique BERTOUT : Je vais tout de même demander à Stéphanie si elle souhaite rajouter des éléments ?

Mme Stéphanie HUYGEBART : Le diagnostic était effectivement un premier jet et bien sûr tous les diagnostics évoqués dans les fiches « Actions » sont donc à bien travailler et à préciser. Effectivement cela représente beaucoup de travail mais nous sommes motivés.

M. Guy de SAINT AUBERT : Nous allons passer au vote . Qui sont ceux qui s'abstiennent ? Qui est Contre ? Sachez qu'à titre personnel, je vous remercie. Nous avons un très beau projet dans les mains.

Pas de vote Contre, pas d'abstention

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, étant précisé que la Convention Territoriale Globale est cosignée par chaque maire souhaitant y adhérer.

Point N°7: SPORTS / ESPACE AQUALUDIQUE AQUATIS

7-1 : Parking d'AQUATIS : conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société R3 pour l'installation de 2 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques – Annexe n°9

M. Dominique BERTOUT : Je vous remercie. Nous allons donc passer au Point N°7, Sports et Espace Aqualudique AQUATIS et je laisse la parole à Yves LEGROS.

M. Yves LEGROS : Bonsoir à tous, le point 7-1 concerne le parking d'AQUATIS avec la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société R3 pour l'installation de 2 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

La Communauté de Communes a reçu, en avril 2022, une candidature spontanée de la part de la société R3 pour la mise à disposition temporaire de places de stationnement sur le parking d'AQUATIS, pour l'établissement de 4 emplacements de recharge rapide pour véhicules.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public, en application des articles ci-dessus cités.

Une publicité a donc été assurée sur le site internet de la Communauté de Communes, du 1^{er} Juin au 29 Juillet 2022. A l'issue de celle-ci, seule la SAS R3, qui avait manifesté son intérêt, a déposé une candidature.

Son projet consiste à créer, exploiter et maintenir à ses frais exclusifs, sur le parking d'AQUATIS, une station comprenant 2 bornes de recharge rapide, d'une capacité unitaire de recharge de 150 kW, permettant l'alimentation de 4 points de charge et l'occupation de 4 places de parking.

En contrepartie de la mise à disposition de son domaine public, la Communauté de Communes percevra un loyer annuel de 1 000 euros HT pour 4 places de parking (soit environ 60 m²), ainsi qu'une rétribution variable indexée à la performance commerciale de l'installation, à hauteur de 3 centimes d'euros par kilowattheure vendu. Les relations contractuelles seront régies par une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée initiale de 15 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 15 ans, avec la SAS R3, pour l'occupation de 4 places de parking d'AQUATIS ;**
- **D'autoriser en conséquence la SAS R3 à entamer toutes les démarches nécessaires à l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station de recharge telle que décrite ci-avant ;**
- **De fixer le loyer annuel d'occupation à 1000 euros HT, complété d'une rétribution variable indexée à la performance commerciale de l'installation, à hauteur de 3 centimes d'euros par kilowattheure vendu**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et tout document se rapportant à cette affaire.**

M. Yves LEGROS : Est ce qu'il y a des questions ?

M. Stéphane TONELLE : Bonsoir ,alors ce n'est pas une question mais je souhaiterai connaitre les coordonnées de la société pour informer les communes de la Communauté de Communes qui seraient intéressées.

M. Yves LEGROS : Les coordonnées du prestataire qui se trouve sur Brebières vont pouvoir être communiquées par M. Lionel DAVID.

M. Lionel DAVID : Bonsoir, ce prestataire est en fait la Société DBT qui se situe sur la zone d'activité de Brebières , elle produit des bornes électriques et elle est en pleine expansion , elle a failli fermer il y a quelques années car elle avait perdu une part de marché importante avec NISSAN, mais elle a réussi à signer des conventions avec des pays étrangers.

Il y a énormément de bornes qui sont livrées à l'étranger et deux levées de fonds ont permis de relancer l'entreprise. Je peux communiquer les coordonnées de M. Alexandre BORGOLTZ qui travaille également avec des communes.

M. Stéphane TONELLE : Merci, je connais l'entreprise car nous avons déjà mené une étude avec ce prestataire en fait.

M. Lionel DAVID : En fait la société R3 est une filiale de DBT

M. Stéphane TONELLE : Très bien, la prise de contact a déjà été effectuée avec DBT , nous avons d'ailleurs communiqué leurs coordonnées dans un message précédent .

M. Jean-Marcel DUMONT : Bonsoir, j'ai une question , qui peut être un détail par rapport de la convention, est-il prévu une clause d'indexation sur la durée ? Car nous parlons de 15 ans à 1000,00 euros HT annuel, compte tenu de l'inflation actuelle, ça ne vaudra plus grand chose après 15 ans.

M. Dominique BERTOUT : La réponse est non en l'état actuel mais nous pouvons ajouter cette clause et à la convention qui n'a pas encore signée. Nous allons le faire et modifier la convention.

M. Yves LEGROS : Compte-tenu de cette modification, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Pas de vote Contre, pas d'abstention

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 15 ans, avec la SAS R3, pour l'occupation de 4 places de parking d'AQUATIS ;
- **AUTORISE** en conséquence la SAS R3 à entamer toutes les démarches nécessaires à l'installation, l'exploitation et la maintenance de la station de recharge telle que décrite ci-avant ;
- **FIXE** le loyer annuel d'occupation à 1000 euros HT, complété d'une rétribution variable indexée à la performance commerciale de l'installation, à hauteur de 3 centimes d'euros par kilowattheure vendu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et tout document se rapportant à cette affaire.

Point N°8: GESTION DES DECHETS

8-1 : Modification du règlement intérieur des déchèteries communautaires

M. Dominique BERTOUT : Nous arrivons au point N°8 avec la gestion des déchets et je laisse la parole à Marc CAMPBELL qui va intervenir.

M. Marc CAMPBELL : Bonsoir à toute et à tous. En préambule je voudrais évoquer un sujet assez récurrent qui est le TVME, juste avant mon intervention, pour rappel c'est le Tri Valorisation Matières et Energie , sujet assez récurrent et qui fait couler beaucoup d'encre dans les journaux locaux et nationaux, et je voudrais vous lire la newsletter du SYMEVAD ou plutôt la lettre de nouvelles.

[Lecture de l'Edito de M. Christian MUSIAL, Président du SYMEVAD - Newsletter N°17 - Juillet 2022 :

Pas toujours simple d'être innovant et en avance sur son temps. Ainsi, le SYMEVAD a décidé en 2010 de remplacer sa vieille usine d'incinération par une nouvelle usine unique en France, le TVME, dédiée à la production de combustibles de substitution. Ces «CSR» sont annoncés alors unanimement comme étant l'avenir de la filière de valorisation énergétique des déchets en France, notamment en 2015, au travers de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Pourtant, 7 ans plus tard, force est de constater que la filière n'a pas décollé, victime d'un prix des énergies fossiles très bas jusqu'à fin 2021 et de choix stratégiques défavorables de la part de l'Etat pour accompagner financièrement l'émergence de cette filière naissante. Toutefois, même si la brutalité de la crise énergétique actuelle est évidemment une tragédie pour le pouvoir d'achat des Français, espérons qu'elle ait au moins pour vertu de propulser les énergies renouvelables et de récupération au rang qu'elles méritent et surtout à un niveau permettant enfin d'envisager la neutralité carbone d'ici 2050, telle que votée par la Commission Européenne en décembre 2019. Les années à venir, selon les choix stratégiques de la France en matière énergétique, seront donc primordiales pour savoir si le SYMEVAD a eu tort d'avoir raison trop tôt!

Cependant, je rappelle que, même si valoriser nos déchets sous forme de gaz, de chaleur ou d'électricité est un enjeu majeur, cela ne doit pas nous détourner de nos objectifs prioritaires, à savoir la réduction de la production de déchets tout d'abord et l'amélioration du recyclage ensuite]

M. Marc CAMPBELL : Je vous remercie. Nous passons au point concernant la Gestion des Déchets et le point 8-1 avec la modification du règlement intérieur des déchèteries communautaires.

Le règlement intérieur actuel des déchèteries prévoit la prise de rendez-vous obligatoire pour le dépôt de l'amiante, permettant ainsi de gérer au mieux les flux (uniquement le vendredi à la déchèterie de Biache-Saint-Vaast, de 13h30 à 16h30).

Pour les autres déchets, la prise de rendez-vous les samedis et dimanches avait également été instaurée afin de gérer au mieux les flux en période de crise sanitaire, comme suit :

« Article 6 – a)

La prise de rendez-vous est obligatoire le samedi et dimanche »

Au vu du contexte et afin de faciliter les conditions d'accès aux usagers, cela n'apparaît plus nécessaire.

En conséquence, vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets en date du 20 Septembre 2022, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la modification du règlement intérieur des déchèteries, en supprimant de l'article 6 la prise de rendez-vous pour les déchets hors amiante,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

M. Marc CAMPBELL : Y a -t-il des remarques à ce sujet ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des déchèteries, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

8-2 : Déchèterie de Vis-en-Artois : cession d'un reliquat de terrain

M. Marc CAMPBELL : Nous passons au point 8-2 avec la Déchèterie de Vis-en-Artois et la cession d'un reliquat de terrain.

Dans le cadre de sa compétence Gestion des déchets, la Communauté de Communes exploite la déchèterie communautaire de Vis-en-Artois. Celle-ci est implantée sur une parcelle d'une superficie globale de 4 968 m² ; étant précisé que l'équipement n'occupe pas la totalité de cette parcelle si bien qu'un reliquat foncier est inexploité pour une surface de 1 661 m² (*le plan figure en annexe à la note de synthèse*)

Le propriétaire mitoyen, Monsieur Dominique AERDENS, possède un élevage de chiens et a manifesté de l'intérêt pour ce reliquat, lequel ne revêt pas d'utilité pour la déchèterie actuelle et reste difficilement valorisable .

En effet, ce reliquat est situé en dehors de la partie urbanisée de la Commune, souffre de restrictions d'usage liées à la présence d'un élevage de chiens, à l'absence de réseaux et à l'absence d'un accès carrossable, ainsi que de sa situation en mitoyenneté de la déchèterie et d'une antenne relais.

Au vu de ces éléments, de l'avis des Domaines en date du 21 Juin 2022, de l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 22 juin 2021, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter la cession de la parcelle cadastrée section ZB n°65, sur la Commune de Vis-en-Artois, d'une superficie de 1 661 m² à Monsieur Dominique AERDENS ou toute autre société qu'il aura créée ou mandatée à cet effet, au prix de 4 500 euros HT, soit 5 400 euros TTC ;**

- **D'accepter la régularisation de la vente par acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire.**

M. Marc CAMPBELL : Y a-t-il des remarques ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

**Vu l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 22 juin 2021
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle cadastrée section ZB n°65, sur la Commune de Vis-en-Artois, d'une superficie de 1 661 m² à Monsieur Dominique AERDENS ou toute autre société qu'il aura créée ou mandatée à cet effet, au prix de 4 500 euros HT, soit 5 400 euros TTC ;
- **ACCEPTÉ** la régularisation de la vente par acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire.

M. Marc CAMPBELL : Y a-t-il d'autres questions ? Nous avons abordé le sujet des cartes d'accès en déchèterie tout à l'heure avant la séance.

M. Eric CHOPIN : Effectivement , je vous ai interpellé pour les cartes d'accès en déchèterie mais j'ai vu, suite à la mise à jour de ma tablette, que le règlement a été complété et modifié. Il est donc bien stipulé que les cartes d'accès ou attestation de domicile fait foi. Je vous ai également posé la question de la disponibilité de ces cartes mais apparemment il n'y en a plus en Mairie, du moins c'est le cas pour la commune de Corbehem.

M. Marc CAMPBELL : En effet ces cartes d'accès ne sont pas toujours en nombre suffisant, nous pourrions mettre en place un dispositif avec le SyMEVAD et aussi dans notre règlement intérieur. Néanmoins il reste toujours ces deux possibilités qui sont la carte ou le justificatif de domicile. Pour information, sur le marquionnais depuis la fusion d'Osartis et de Marquion, il n'y a jamais eu de carte d'accès mais nous devons rester vigilants car d'autres territoires ont un filtrage plus précis et ce qui nous permettra de produire moins de déchets et d'en traiter moins pour que cela nous coûte moins cher.

9-1 : Budget primitif 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile

M. Dominique BERTOUT : Merci Marc, nous arrivons au Point N°9 et je laisse la parole à Jean-Luc BOYER pour le Pôle finances et Gestion

M. Jean-Luc BOYER : Avant de commencer mon exposé, je voudrais quand même dire pour mémoire que j'avais été informé des deux points qui ont été évoqués précédemment concernant la pose de bornes électriques sur le parking d'AQUATIS et également la vente du terrain, qui sont quand même des sujets qui relèvent aussi de la compétence du Vice-président aux Finances.

Je vais donc à présent évoquer le Budget primitif 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Chaque année, l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION de proposer et transmettre un budget prévisionnel du Service de Soins Infirmiers à Domicile avant le 31 octobre de l'année en cours.

Ces propositions budgétaires pour l'année 2023 pourront faire l'objet ultérieurement de modifications auprès de l'ARS qui apportera une réponse aux propositions sollicitées par le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

[lecture du tableau projeté lors de la séance]

Les dépenses proposées pour le service du SSIAD prennent en compte les dépenses de personnel qui représentent le plus gros poste des dépenses, puis les dépenses liées au fonctionnement du service.

Les frais de formation « transmissions ciblées » pour toutes les aides-soignantes, sont reconduits et une nouvelle demande de formation sur la bientraitance est proposée pour un coût total de 10 000 €.

Libellé	Propositions	Propositions
	BP 2022 (en euros)	BP 2023 (en euros)
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - TOTAL	21 500	1 082
21 - Immobilisations corporelles	21 500	1 082
2182 - Matériel de transport	18 256	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 244	1 082
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - TOTAL	21 500	1 082
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 947	0
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 947	
28 - Amortissements des immobilisations	553	1 082
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	553	1 082

Libellé	Propositions	Propositions
	BP 2022 (en euros)	BP 2023 (en euros)
SECTION DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES - TOTAL	971 559	956 132
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	358 000	264 300
60611 - Eau et assainissement	250	350
60612 - Energie, électricité	250	350
60621 - Combustibles et carburants	1 500	1 500
60622 - Produits d'entretien	62	100
60624 - Fournitures administratives	500	1 000
6066 - Fournitures médicales	30 000	30 000
61128 - Autres prestations à caractère médico-social	284 000	190 000
6251 - Voyages et déplacements	29 938	30 000
6261 - Frais d'affranchissements	1 500	1 000
6262 - Frais de télécommunication	10 000	10 000
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	576 260	649 250
6331 - Versement de transport	0	400
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	580	500
64111 - Rémunération principale	243 510	281 400
64112 - NBI, supplément familial de traitement, indemnité de résidence	59 190	59 500
64113 - Prime de service	16 360	18 000
641184 - Personnel titulaire - indemnité inflation	0	1 000
64131 - Rémunération principale	100 340	113 100
64511 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	57 370	64 700
64513 - Cotisations aux caisses de retraite	5 250	5 900
64514 - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	5 150	5 800
64515 - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	59 930	67 500
64518 - Cotisations aux autres organismes sociaux	6 870	6 870
6471 - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L..	1 310	1 310
6475 - Médecine du travail	2 020	2 020
64784 - Œuvres sociales	5 250	5 250
64788 - Autres	13 130	16 000
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	37 299	42 582
61551 - Matériel médical	20 746	20 500
61561 - Informatique	6 000	7 000
61568 - Autres	1 500	1 500
6185 - Frais colloques, séminaires, conférences	6 000	10 000
6188 - Autres frais divers	2 500	2 500
68112 - Immobilisations corporelles	553	1 082
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - TOTAL	971 559	956 132
002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	116 482	0
002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	116 482	0
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	849 985	951 132
73118 - AM-Pers. âgées-Autres modes tarification	849 985	951 132
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000	5 000
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	5 000	5 000
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	92	0
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	92	

Avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics du 3 octobre 2022

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Des remarques ? Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Vu l'avis favorable des membres de la commission des Finances et Marchés Publics en date du 3 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du Service de « Soins Infirmiers à Domicile » au titre de l'année 2023 tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9-2 : Dotation de Solidarité Communautaire

M. Jean-Luc BOYER : Nous allons maintenant aborder la Dotation de Solidarité Communautaire

Conformément à l'engagement pris par délibération du 27 juin 2018 sur la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) afin de permettre davantage d'équité entre les communes membres et d'instaurer une vraie dynamique de solidarité territoriale et ce, depuis l'exercice 2019.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permet à un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'instituer au bénéfice de ses communes une Dotation de Solidarité Communautaire, dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire,

Pour garantir l'adéquation du dispositif avec l'objectif affiché de solidarité, la Loi impose les critères de répartition prépondérants de la dotation de solidarité communautaire à savoir : le potentiel financier ou fiscal par habitant et la population.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 350 000 € pour l'année 2022,**
- **De fixer les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chacune des communes, en tenant compte des critères de répartitions suivants : potentiel financier, potentiel fiscal et la population. (source provenant du FPIC 2021) comme suit :**

Commune	Total DSC 2022 (en euros)
ARLEUX-EN-GOHELLE	1 835,50
BARALLE	1 031,55
BELLONNE	446,87
BIACHE-SAINT-VAAST	8 889,33
BOIRY-NOTRE-DAME	7 498,33
BOURLON	6 956,55
BREBIERES	10 758,24
BUISSY	8 051,96
CAGNICOURT	11 690,04
CORBEHEM	4 923,90
DURY	2 414,05
ECOURT-SAINT-QUENTIN	10 911,83
EPINOY	10 811,58
ETAING	6 634,75
ETERPIGNY	5 900,02
FRESNES-LES-MONTAUBAN	1 217,40
FRESNOY EN GOHELLE	3 448,05
GOUY-SOUS-BELLONNE	8 120,39
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	1 361,49
HAMBLAIN LES PRES	8 216,34
HAUCOURT	8 620,32
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	6 656,05
INCHY-EN-ARTOIS	5 422,03
IZEL-LES-EQUERCHIN	8 336,17
LAGNICOURT MARCEL	5 312,30
MARQUION	2 071,46
NEUVIREUIL	6 255,54

NOYELLES-SOUS-BELLONNE	9 087,35
OISY-LE-VERGER	11 851,56
OPPY	4 728,01
PALLUEL	12 497,82
PELVES	10 228,24
PLOUVAIN	11 296,27
PRONVILLE	10 462,54
QUEANT	8 107,14
QUIERY-LA-MOTTE	1 566,13
RECOURT	1 132,19
REMY	10 849,58
RIENCOURT LES CAGNICOURT	6 121,74
RUMAUCOURT	4 343,62
SAILLY-EN-OSTREVENT	8 905,05
SAINS-LES-MARQUION	6 592,64
SAUCHY-CAUCHY	12 039,11
SAUCHY-LESTREE	7 749,03
SAUDEMONT	9 915,95
TORTEQUESNE	10 738,43
VILLERS LES CAGNICOURT	10 549,31
VIS EN ARTOIS	7 074,40
VITRY EN ARTOIS	10 371,85
TOTAL	350 000,00

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- Et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics du 3 octobre 2022

M. Jean-Luc BOYER : Y-a-t-il des questions sur ce point ?

M. Guy de SAINT-AUBERT : C'est plus un commentaire qu'une question, je remercie la Communauté de Communes pour ma commune, la somme allouée est plus qu'importante vu notre difficulté à fonctionner sur Sains-les-Marquion et je trouve que pour le futur il serait bien de faire un équilibre différent entre le Fonds de concours et la Dotation de Solidarité. Lorsqu' on a la possibilité de faire des travaux, c'est bien d'être aidé mais il faut aussi aider ceux qui n'ont pas la possibilité d'effectuer des travaux.

M. Jean-Luc BOYER : Je répondrai simplement que la Dotation de Solidarité s'appuie sur des critères objectifs répartis entre la population, le potentiel financier ou fiscal et que le Fonds de concours est un mécanisme qui fonctionne lorsque l'on a des projets.

M. Yves LEGROS : Je voulais pourquoi la somme est versée si tard dans l'année, le versement va s'effectuer en fin d'année ou sur 2023 je suppose ?

Mme Marie-Hélène BLONDY : Ceci a été proposé au Budget Principal et la répartition s'est faite en fonction de l'indice du FPIC 2021, une fois la délibération validée ce soir, le service des Finances procédera au paiement des communes. Ce sera fait avant 2023.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous d'autres remarques ou observations ? Sinon nous passons au vote ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Vu l'avis favorable des membres de la commission des Finances et Marchés Publics en date du 3 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 350 000 € pour l'année 2022,
- **ACCEPTE** le montant de la dotation de solidarité communautaire pour chacune des Communes membres de l'EPCI, conformément au tableau ci-dessus exposé,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9-3 : Exonération au titre de l'année 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commerciaux

M. Jean-Luc BOYER : Nous allons évoquer maintenant l'Exonération au titre de l'année 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commerciaux

L'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts permet au Conseil Communautaire qui a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de décider, par délibération, annuellement, les cas où les locaux à usage industriel ou commerciaux peuvent être exonérés de la taxe.

Il convient d'examiner l'exonération de TEOM au titre de l'année 2023.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse.

Les éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation. La liste des établissements exonérés devra être affichée à la porte de la communauté de communes et s'appliquera pour l'année d'imposition 2023.

Ces listes vous ont été remises en annexes et chacun a pu en prendre connaissance.

Vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets en date du 20 septembre 2022,

Vu l'Avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics du 3 octobre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant sur la liste annexée à la présente note de synthèse,**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire**

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Sinon, nous passons au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant sur la liste annexée à la présente délibération,

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9-4 : Aquatis : Remboursement des abonnements Bronze pour l'espace « balnéo » et d'une formation sauvetage aquatique

M. Jean-Luc BOYER : Suite à la fermeture définitive de l'espace balnéo (sauna, hammam et jacuzzi) au 1^{er} août 2022, la Communauté de Communes Osartis Marquion doit rembourser les abonnements « Bronze » trimestriels et annuels au prorata, en fonction des dates de fin d'abonnement.

Le montant total des remboursements s'élève ainsi à 1 352,70 euros

Également, une demande de remboursement pour une formation de sauvetage aquatique a été sollicitée ; suite à un accident, la personne est inapte à suivre cette formation. Le montant du remboursement s'élève à 350 euros.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le remboursement des abonnements « Bronze » trimestriels et annuels au prorata, en fonction des dates de fin d'abonnement, pour un montant total de 1 352,70 euros,**
- **D'approuver le remboursement, pour raisons médicales, d'une formation de sauvetage aquatique, pour un montant de 350 euros.**

Avis favorable des membres de la commission Sport du 30 septembre 2022 et de la commission Finances et Marchés Publics du 3 octobre 2022

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Des remarques , des observations ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des abonnements « Bronze » trimestriels et annuels au prorata, en fonction des dates de fin d'abonnement, pour un montant total de 1 352,70 euros,
- **APPROUVE** le remboursement, pour raisons médicales, d'une formation de sauvetage aquatique, pour un montant de 350 euros.

9-5 Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2022 pour les budgets annexes et le budget principal

9-5-1 DBM N°2/2022 Budget annexe « Espace Aqualudique AQUATIS »

M. Jean-Luc BOYER : Nous allons donc passer au point 9-5 avec les Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2022 pour les budgets annexes et le budget principal. Et Nous voyons la DBM N°2/2022 Budget annexe « Espace Aqualudique AQUATIS

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette Décision Budgétaire Modificative qui a pour objet des virements de crédit entre chapitres qui n'affectent pas la prévision globale, à savoir :

- en investissement une étude sur les énergies renouvelables, notamment sur la faisabilité d'une installation de panneaux solaires sur le toit de l'espace Aquatis.

- en fonctionnement des remboursements d'abonnement pour l'espace balnéo et cours de sauvetage.

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 2/2022 Aquatis</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00
011	Charges à caractère général	-1 487,00
6068	Autres matières et fournitures	-1 487,00
67	Charges exceptionnelles	1 487,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 353,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	134,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00
2031	Frais d'étude	8 000,00
21	Immobilisations corporelles	-8 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménag. constructions	-5 000,00
2158	Installations, matériels et outillages techniques - autres	-3 000,00

Avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics du 3 octobre 2022

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions, nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe « Espace Aqualudique AQUATIS » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9-5-2 DBM N°2/2022 Budget annexe « Service Enfance Jeunesse »

M. Jean-Luc BOYER : Le service Jeunesse nécessite également une Décision Budgétaire Modificative.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette Décision Budgétaire Modificative qui a pour objet une annulation des rattachements de recettes 2021 et ajustements de comptes, comme suit :

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 2/2022 Service Enfance Jeunesse</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	-20 000,00
011	Charges à caractère général	-35 131,00
6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)	-20 000,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	-15 131,00
67	Charges exceptionnelles	15 131,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 131,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	-20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-20 000,00
70632	A caractère de loisirs	-20 000,00

Avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics du 3 octobre 2022

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe « Service Enfance Jeunesse » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9-5-3 DBM N°1/2022 Budget annexe « Bâtiment relais »

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons ensuite à la DBM du Budget annexe « Bâtiment relais »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette Décision Budgétaire Modificative qui a pour objet la constitution d'une dotation aux provisions pour la créance auprès de la SARL Cartonnages MAFI et permettre les ajustements des loyers du bâtiment relais correspondant.

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 1/2022 Bâtiment Relais</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	1 647,00
011	Charges à caractère général	-13 576,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-11 076,00
6226	Honoraires	-2 500,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	15 223,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	15 223,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	-12 747,00
75	Autres produits de gestion courante	-12 747,00
752	Revenus des immeubles	-12 747,00

NB : Ce budget 2022, en section de fonctionnement, a été voté en suréquilibre de 14 394 €. Avec cette décision modificative, le budget est, dès lors, en équilibre.

Avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics du 3 octobre 2022

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe « Bâtiment Relais » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9-5-4 DBM n°2 Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons à la DBM qui concerne le Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile que vous venez de voter.

Dans le cadre du « Ségur de la santé », l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a créé un complément de traitement indiciaire (CTI) pour les agents publics exerçant leurs fonctions dans des EHPAD.

Le décret n°2021-166 du 16 février 2021 prévoit le versement du CTI aux agents de la fonction publique territoriale. L'article 42 de la loi n° 2021-1454 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit un élargissement du bénéfice du CTI à certains agents publics. Aussi, le décret n° 2022-161 du 10 février 2022 a modifié le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 afin d'élargir le champ des bénéficiaires du CTI.

Avant la publication du décret n° 2022-161 du 10 février 2022, le CTI était versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Désormais, sont concernés par le CTI les agents :

« exerçant des fonctions analogues à celles exercées dans la Fonction publique hospitalière et dans les services suivants (fonctionnaires exerçant les fonctions d'aide-soignant, d'infirmier...) : Services de soins infirmiers à domicile à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (art. L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, I, 6° et 7°)

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter d'octobre 2021 pour les agents exerçant dans les SSIAD.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette décision budgétaire modificative, comme suit :

<i>Chapitre</i> <i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 2/2022</i> <i>Budget SSIAD</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	57 000,00
012	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	57 000,00
64111	Rémunération principale	29 800,00
64131	Rémunération principale	12 000,00
64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	6 900,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	600,00
64514	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	600,00
64515	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	7 100,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	57 000,00
017	Groupe 1 : Produits de la tarification	57 000,00
73118	AM-Pers. âgées-Autres modes tarification	57 000,00

Avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics du 3 octobre 2022

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile » au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9-5-5 DBM N°2/2022 Budget Principal

M. Jean-Luc BOYER : Nous arrivons au point 9-5-5 avec la DBM du Budget Principal.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette décision budgétaire modificative qui a pour objet des ajustements des crédits en fonctionnement sur les dépenses énergétiques et sur diverses prestations de service, et en recettes changement d'imputation budgétaire de la participation mission CLEA (30 000 €)

Ainsi que l'annulation des rattachements de dépenses 2021.

<i>Chapitre Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 2/2022 Budget Principal</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00
011	Charges à caractère général	-14 862,00
60612	Energie- Electricité	23 015,00
60622	Carburants	1 315,00
60623	Alimentation	70,00
611	Contrats de prestations de service	7 018,00
6135	Locations mobilières	1 055,00
61521	Terrains	288,00
615231	Entretien et réparations de voirie	-72 103,00
61551	Matériel roulant	700,00
6184	Versements à des organismes de formation	9 375,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 400,00
6261	Frais d'affranchissements	420,00
6262	Frais de télécommunications	11 407,00
6281	Concours divers	178,00
65	Autres charges de gestion courante	14 862,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	14 862,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00
013	Atténuations de charges	-15 950,00
6459	Remboursements surcharges de SS et de prévoyance	-15 950,00
74	Dotations, subventions et participations	-30 000,00
7478	Autres organismes	-30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	27 480,00
752	Revenus des immeubles	-2 520,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	30 000,00
77	Produits exceptionnels	18 470,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	18 470,00

Avis favorable des membres de la commission Finances et Marchés Publics du 3 octobre 2022

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des questions ? nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Pas de vote Contre, Pas d'abstention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal au titre de l'année 2022 tel que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Merci de votre attention.

M. Dominique BERTOUT : Nous arrivons au point N° 10 avec le Compte-rendu des décisions directes du Président prises par délégation du conseil communautaire.

Point N°10 : Compte-rendu des décisions directes du Président

N° de décision	Du 23 juin au 30 septembre 2022
A22-82	Approbation de l'opération relative à la réalisation d'une « Mission d'accompagnement à l'élaboration et au suivi d'un projet de territoire comprenant un pacte financier et fiscal de solidarité » et lancement de la procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles - procédure de passation : procédure adaptée - articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1°, R. 2123-4 du Code de la commande publique). <i>L'estimation de cette prestation s'élève à 70 000 € HT</i>
A22-83	Conclusion avec la société ENEDIS – groupe Trésorerie Accueil Distributeur, sise à BETHUNE (62 400) 464 Avenue du Maréchal Juin, Centre 513, d'un contrat relatif au raccordement électrique des bornes de recharge du parking situé derrière le centre aquatique Aquatis, pour un montant de 25 850,16 € TTC.
A22-84	Conclusion avec la SARL SERGEANT sise 2 chemin d'Izel à GAVRELLE (62580), d'un contrat en vue d'assurer l'entretien des toitures terrasses de l'Espace Aquatique AQUATIS - Nature des prestations : Une visite annuelle des toitures terrasses désignées au contrat - Durée du contrat : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 reconduit 3 fois tacitement. - Montant : Tarif annuel : 2 990,00 € HT, tarif révisé selon les conditions fixées au contrat Visite complémentaire au tarif de 50 € HT / heure par personne avec un minimum de 4 heures.
A22-85	Conclusion avec le Groupement conjoint avec mandataire solidaire SOTRAVEER / PERHILHON ELAGAGES SAS à WINNEZEELE (59670), d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation Fauchage des voies d'intérêt communautaire pour le lot n°1 Aire géographique Nord, d'une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire, reconductible tacitement deux fois sans que sa durée ne puisse excéder trois ans et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
A22-86	Conclusion avec la SARL DINOIR PARCS ET JARDINS à FONTAINE NOTRE DAME (59400), d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation Fauchage des voies d'intérêt communautaire pour le lot n°2 Aire géographique Sud, d'une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire, reconductible tacitement deux fois sans que sa durée ne puisse excéder trois ans et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
A22-87	Conclusion avec APAVE NORD OUEST SAS sise 84 rue Haguenaux CS 20117 à CALAIS (62102), d'un contrat en vue d'assurer les vérifications électriques des bâtiments communautaires (Le siège social, l'annexe de Vitry-en-Artois, l'annexe de Marquion, la déchetterie de Biache-Saint-Vaast, la déchetterie de Vis en Artois, la déchetterie de Baralle, le bâtiment relais à Vitry-en-Artois et la Maison de l'emploi) selon les termes fixés au contrat ; Durée du contrat : 48 mois - Montant annuel pour une inspection de tous les bâtiments : 950 € HT soit 1 140 € TTC, tarif révisé selon les conditions fixées au contrat Convention de formation avec la société FORMA SIS située au 103 rue Saint Ladre – appartement 35B à CAMBRAI (59400), pour l'organisation et la dispense de la formation d'un agent de la Communauté de Communes sur le télépilotage de drone professionnel.
A22-88	Montant : 1275 € HT soit 1530 € TTC pour 35 heures de formation de l'agent, réparties sur 5 jours.

A22-89	Désignation de Maître INGELAERE Avocat à la Cour, dont le cabinet SELARL Ingelaere & Partners est situé 4 Impasse Bachelet 62000 ARRAS, aux fins de représenter et défendre la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION dans le cadre d'une formée devant le Tribunal Administratif de Lille
A22-90	Conclusion avec la SARL POTY sise au 33 rue Alcide Moche à SIN LE NOBLE (59450), d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation location d'engins avec chauffeur et entretien divers pour le terrassement et le transport, d'une durée ferme de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire et pour un montant maximum de 50 000 € HT.
A22-91	Conclusion avec l'association LA VIE ACTIVE – ESAT de l'Arrageois sise 430 rue Cômios à SAINT LAURENT BLANGY (62430) d'un contrat d'entretien des espace verts des zones d'activités et abords immédiats situés sur le territoire de la communauté de communes d'une durée de 2 mois à compter du 15 août 2022 jusqu'au 15 octobre 2022 pour un montant de 14 413,82 € HT.
A22-92	Avenant n° 2 à l'accord-cadre N° 2021/01/02 : "Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION" - Lot n° 1 : "Transport à la demande (TAD) réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie" - avec la SARL TOC-TOC à LESQUIN (59814) - pour le motif suivant : Extension du périmètre d'intervention du service de Transport à la demande à la périphérie du territoire de la communauté de communes, à compter du 1 ^{er} septembre 2022. Ajout de 6 pôles de santé supplémentaires à la Liste des destinations accessibles à l'extérieur du territoire de la communauté de communes Osartis-Marquion, à savoir : Cliniques : Clinique du Cambrésis (59400 Cambrai) / Clinique Saint Roch (59400 Cambrai) / Clinique Sainte Marie (59400 Cambrai) / Clinique de l'Epinoy (59400 Cambrai) / Hôpitaux : Hôpital privé ARRAS Les Bonnettes (62000 Arras) / Centres de radiologie, d'imagerie médicale : Centre Léonard de Vinci (59187 Dechy)
A22-93	Avenant n° 2 à l'accord-cadre N° 2021/01/02 : "Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION" - Lot n° 2 : "Transport à la demande pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de plus de 18 ans et/ou en situation de handicap de plus de 18 ans" - avec la SARL TOC-TOC à LESQUIN (59814) - pour le motif suivant : Extension du périmètre d'intervention du service de Transport à la demande à la périphérie du territoire de la communauté de communes, à compter du 1 ^{er} septembre 2022. Ajout de 6 pôles de santé supplémentaires à la Liste des destinations accessibles à l'extérieur du territoire de la communauté de communes Osartis-Marquion, à savoir : Cliniques : Clinique du Cambrésis (59400 Cambrai) / Clinique Saint Roch (59400 Cambrai) / Clinique Sainte Marie (59400 Cambrai) / Clinique de l'Epinoy (59400 Cambrai) / Hôpitaux : Hôpital privé ARRAS Les Bonnettes (62000 Arras) / Centres de radiologie, d'imagerie médicale : Centre Léonard de Vinci (59187 Dechy)
A22-94	Conclure avec la société ORCHIDEE PRODUCTION sise à ROSULT (59230) – au numéro 992 de la rue des Censes, représentée par M. Gérard HOUZE, un contrat d'engagement afin d'assurer une prestation de valorisation du patrimoine d'Osartis Marquion par Margaux DRECOURT, comme suit : Une double page dans le livre « Les sorties de Margaux » La réalisation d'une vidéo de valorisation du territoire d'une durée de 5 minutes 1 journée de tournage et des photos du site internet d'Osartis-Marquion seront diffusées à chaque représentation d'une comédie musicale intitulé « Fleurs de Corons » qui met également en avant les lieux et évènements à découvrir dans le Nord Pas-de-Calais, à compter de la date de signature du contrat - Tarif : 1 600 euros HT (1920 euros TTC)
A22-95	Sollicitation auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention d'un montant de 20 000 euros dans le cadre de la saison culturelle intercommunale 2023.
A22-96	Convention de Médiation Animale avec Madame Bénédicte BICEGO, Intervenante en Médiation Animale (EI) - "UNE PATTOUNE POUR UNE MAIN" - sise à QUIERY-LA-MOTTE - pour 4 ateliers de Médiation Animale, prévus de Septembre à Décembre 2022 (excepté report de date dans les conditions fixées à la convention), dans le cadre des

	<p>animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS. Durée d'un atelier : 1h30. Dates et lieux définis dans la convention. Coût : 70,00 € HT la séance, soit 280,00 € HT les 4 ateliers (déplacement compris) - Le service proposé est exercé sous le régime d'auto-entrepreneur (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A22-97	<p>Commande auprès de la SARL JURICIA Conseil à BOURG-LA-REINE (92340) pour une mission de recherche d'économies dans le domaine des cotisations sociales et des taxes assises sur salaires. Recherche des possibilités de remboursements, exonérations et réductions des cotisations sociales et taxes assises sur salaires. Remise d'un rapport d'audit technique et financier indiquant les préconisations et leurs chiffrages. Accompagnement de la communauté de communes dans la mise en application des préconisations retenues. Assistance jusqu'à l'obtention des économies et leurs pérennisations. Dans le cadre de sa mission, le consultant fera appel à Maître Claire PATRUX, Avocat à la Cour, 74 rue Nollet 75017 PARIS. Durée de la mission : 12 mois. Coût - Taux de partage : le Cabinet JURICIA Conseil ne peut prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 30 % appliqué sur : les économies réalisées sur une période de 12 mois à compter de la date de mise en application des préconisations ; les remboursements ou imputations concernant les années passées non prescrites. Les frais engagés par le Consultant (déplacement, repas et frais annexes) nécessaires à l'exécution de la prestation seront intégralement à la charge du Cabinet JURICIA Conseil. Signature de la Lettre de mission "<i>Optimisation des charges sociales - Collectivités</i>" correspondante, conclue pour une durée de 12 mois.</p>
A22-98	<p>Convention de Formation professionnelle N° 20222907003 avec la SARL FORMA HAUTS DE FRANCE à CORBEHEM (62112) pour la mise en place d'une formation, en ses locaux, destinée à 3 agents communautaires. Intitulé de la formation : "FORMATION INITIALE HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL NON ELECTRICIEN BSBE". Dates de la session : du 22 au 23 septembre 2022 (soit 2 jours). Nombre d'heures par stagiaire : 14 heures. Horaires de formation : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Coût de la formation : 840,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A22-99	<p>Convention de Formation professionnelle N° 20222907001 avec la SARL FORMA HAUTS DE FRANCE à CORBEHEM (62112) pour la mise en place d'une formation, en ses locaux, destinée à 2 agents communautaires. Intitulé de la formation : "FORMATION INITIALE HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL ELECTRICIEN BRBCB1B1V". Dates de la session : du 10 au 12 octobre 2022 (soit 3 jours). Nombre d'heures par stagiaire : 21 heures. Horaires de formation : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Coût de la formation : 640,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A22-100	<p>Convention de Formation professionnelle N° 20222907002 avec la SARL FORMA HAUTS DE FRANCE à CORBEHEM (62112) pour la mise en place d'une formation, en ses locaux, destinée à 3 agents communautaires. Intitulé de la formation : "FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL ELECTRICIEN BRBCB1B1V". Dates de la session : du 03 au 04 octobre 2022 (soit 2 jours). Nombre d'heures par stagiaire : 14 heures. Horaires de formation : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.</p>

	Coût de la formation : 690,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
A22-101	Convention de Formation professionnelle N° 20222907004 avec la SARL FORMA HAUTS DE FRANCE à CORBEHEM (62112) pour la mise en place d'une formation, en ses locaux, destinée à 7 agents communautaires. Intitulé de la formation : "FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL NON ELECTRICIEN BSBE". Dates de la session : du 06 au 07 octobre matin 2022 (soit 1,5 jours). Nombre d'heures par stagiaire : 10,50 heures. Horaires de formation : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 le 06 octobre et de 8h30 à 12h00 le 07 octobre. Coût de la formation : 1 050,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
A22-102	Conclusion de 2 conventions pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours - [V] Fête du sport - 1 et [V] Fête du sport - 2 - avec l'Association de Protection Civile du Pas-de-Calais à BERCK-SUR-MER (62600) - dans le cadre de la Fête intercommunale du Sport, organisée par les Samedi 03 septembre 2022 de 14h00 à 18h00 et Dimanche 04 septembre 2022 de 10h00 à 18h00 à Biache-Saint-Vaast. Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite envergure (max 12). Composition du Dispositif : Nombre d'intervenants secouristes : 6 / Véhicules de Premiers Secours : 1 / Autres véhicules : 1. Coût : 1 639,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
A22-103	Conclusion de 2 conventions pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours - [V] Fête du sport - 3 et [V] Fête du sport - 4 - avec l'Association de Protection Civile du Pas-de-Calais à BERCK-SUR-MER (62600) - dans le cadre de la Fête intercommunale du Sport, organisée par les Samedi 10 septembre 2022 de 14h00 à 18h00 et Dimanche 11 septembre 2022 de 10h00 à 18h00 à Marquion. Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite envergure (max 12). Composition du Dispositif : Nombre d'intervenants secouristes : 6 / Véhicules de Premiers Secours : 1 / Autres véhicules : 1. Coût : 1 653,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
A22-104	Convention de partenariat avec la Compagnie "LA PETITE NOTE BARRÉE" à CARVIN (62220), représentée par Madame Amélie MEUROT, musicienne-intervenante - pour l'animation de 4 ateliers d'éveil musical, prévus de Septembre à Décembre 2022 (excepté report de date dans les conditions fixées à la convention), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS. Durée d'un atelier : 45 minutes. Dates et lieux définis dans la convention. Coût : 70,00 € HT l'atelier, soit 280,00 € HT les 4 ateliers + frais de déplacement, d'un montant de 76,00 €, soit un montant total de 356,00 € HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
A22-105	Convention avec Madame Stéphanie VERSTRAETE, Thérapeute relationnelle (E.I.) à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour l'animation d'un temps d'analyse des pratiques professionnelles, prévu le 16 novembre 2022, dans le cadre d'une action de professionnalisation au métier d'Assistante maternelle auprès des professionnels travaillant avec le Relais Petite Enfance À MNI PAS. Durée de l'animation : 1h30. Coût de l'intervention : 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC. Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
A22-106	Conclusion auprès de la société MSI, dont le siège social est situé rue Jules Lammens à MONS EN BAROEUL (59370), d'un contrat « solution antispam MailinBlack » afin d'ajouter 45 licences à compter du 1er juillet 2022. Coût de l'abonnement des 45 licences de juillet 2022 au 12 septembre 2022 (date anniversaire du contrat) : 207,75 € HT soit 249,30 € TTC
A22-107	Conclusion avec la société MSI, dont le siège social est situé rue Jules Lammens - à MONS EN BAROEUL (59370), un abonnement à la solution antispam MAIL IN BLACK o Durée et date d'effet du contrat : du 14 septembre 2022 au 13 septembre 2023 pour un montant de 4 314,00 € HT soit 5 176,80 (incluant les 285 abonnements, l'enregistrement de

	l'abonnement Editeur, la prise en main en télémaintenance, la validation de la nouvelle date d'abonnement, la réception de la prestation)
A22-108	<p>Conclusion avec la SARL THEYS ENVIRONNEMENT sise ZI DORIGNIES – Rue Gustave Eiffel à DOUAI (59500) d'un contrat pour une prestation de balayage des fils d'eau et traitement des déchets d'une durée de 2 mois à compter de sa date de notification au titulaire.</p> <p>Les prix du marché sont les suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une prestation de balayage des fils d'eau, transport des déchets en unité de traitement : 13 731,48 € HT • Traitement des déchets en unité de traitement : 32 € HT la tonne • TGAP : 45 € HT la tonne <p>Compte tenu des variations de quantités de déchets, le montant estimé (pour une prestation de balayage et 135 tonnes estimés de déchets traités), est de : 24 126,48 € HT soit 26 363,63 € TTC.</p>
A22-109	<p>Commande auprès de la société ADREXO – Centre de Douai dont le siège social est situé à AIX EN PROVENCE (135932) au 1330, avenue Guilibert de la Lauzière, deux prestations de distribution d'imprimés publicitaires en boîte aux lettres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prestation de distribution de la brochure de la saison culturelle pour un montant total de 2 358,14 € HT soit 2 829,77 € TTC. - Une prestation de distribution du triptyque de centre Aqualudique Aquatis pour un montant total de 2 131,63 € HT soit 2 557,96 € TTC.
A22-110	<p>Reconduction du marché N° 2017/07/01 conclu avec le groupement conjoint solidaire THEYS COLLECTE / WIART, représenté par Monsieur Thierry THEYSE, Président Directeur Général de la S.A.S.U. THEYS COLLECTE à DOUAI (59500) en sa qualité de mandataire du groupement – ayant pour objet la « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION » - Lot n° 1 : « Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Collective Sélective » - pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023, selon les conditions et prix du marché (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 10.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots)</p>
A22-111	<p>Reconduction du marché N° 2017/07/01 conclu avec le groupement conjoint solidaire COVED / WIART, représenté par Monsieur David PLADER, Directeur de territoire des Hauts de France de la SAS COVED à DOUAI (59503 CEDEX) en sa qualité de mandataire du groupement – ayant pour objet la « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION » - Lot n° 2 : « Collecte des déchets verts » - pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023, selon les conditions et prix du marché (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 10.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots)</p>
A22-112	<p>Contrat de cession des droits de représentation avec l'association HARMONIA SACRA, 1, rue Emile Durieux – F-59300 VALENCIENNES, pour quatre représentations du spectacle « La Gamme d'Amour » dans le cadre de la 13ème saison culturelle intercommunale, le dimanche 25 septembre 2022 à Sains-lès-Marquion et Vis-en-Artois.</p> <p>Durée de la représentation : 50 minutes.</p> <p>Coût de la représentation : 2 757,30 € TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).</p>
A22-113	<p>Avenant à la convention d'occupation pour l'immeuble à usage d'habitation situé 984 Route Nationale à Brebières sur un terrain d'une contenance totale de 216 m², avec Mme Marie-Michèle RZASA .Cet avenant prolonge pour une durée de 12 mois, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, la convention, moyennant un loyer de 500€/mois (les charges sont payées par la locataire)</p>
A22-114	<p>Monsieur Emmanuel FENART un avenant à la convention de fauchage sur l'aérodrome civil intercommunal. Cet avenant prolonge pour une durée de 12 mois, jusqu'au 16 mai 2023, la convention, moyennant une redevance annuelle de 1524 euros (montant fixé par la délibération n°19/M03/06, en date du 15 mars 2019)</p>

A22-115	<p>Commande auprès de la société INETUM sise à QUETIGNY (21801 CEDEX), au numéro 1 de la rue Champeau – B.P. 70022 – d'une prestation de mise à jour des données cadastrales, pour les prestations et montants suivants :</p> <p>§ Prestations d'intégration, mise à jour des données cadastrales : 1 400 € HT</p> <p>§ Prestations de déploiement et paramétrage des données à distance : 250 € HT</p> <p>Soit un montant total de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC</p>
A22-116	<p>prestation Animation à la société STIENNE PRODUCTION située au 210 rue de Quiéry ZA Aérodrome 62490 VITRY-EN-ARTOIS, dans le cadre de l'organisation de la « Fête Champêtre 2022 » le 10 septembre 2022 par la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION. Montant de la prestation : 450 € HT soit 540 € TTC.</p>
A22-117	<p>Marché à procédure adaptée avec la SAS BUREAU VERITAS à MARCQ EN BAROEUL (59700), ayant pour objet l'Elaboration du Document Unique des Risques Professionnels de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, pour un montant global et forfaitaire de :</p> <p>Tranche Ferme : Elaboration du D.U.E.R.P. : 21 150,00 € HT, soit 25 380,00 € TTC</p> <p>Tranche Optionnelle 1 : Actualisation du D.U.E.R.P. : 10 125,00 € HT, soit 12 150,00 € TTC ;</p> <p>Soit un montant total du marché (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle 1) de 31 275,00€ HT, soit 37 530,00 €TTC.</p> <p>Ce montant intègre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, de transport, d'hébergement, de restauration, de secrétariat et de tirages, les impôts et taxes, l'ensemble des réunions et des visites des différents sites nécessaires à la bonne exécution des prestations, qui ne peuvent faire l'objet de facturation en sus.</p> <p>Durée du marché : période maximale de 33 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prévoyant le démarrage des prestations.</p> <p>La Tranche Ferme devra être réalisée dans un délai maximal de 9 mois.</p> <p>La Tranche Optionnelle 1 devra être réalisée dans un délai maximal de 24 mois.</p> <p>La décision d'affermissement de la Tranche Optionnelle 1 interviendra dans un délai maximum de 9 mois à compter de la notification de la Tranche Ferme.</p> <p>En cas d'absence de décision d'affermissement de la Tranche Optionnelle 1, le Titulaire du marché sera dégagé de toute obligation et le marché sera considéré comme achevé. Le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de dédit ou d'attente en cas de non affermissement de cette tranche;</p>
A22-118	<p>conclure avec l'Association Intermédiaire Services Multiples (AISM), située : 1 rue Jean Jaurès à ÉCOURT-SAINT-QUENTIN (62860), une convention « PRESTATION DE SERVICES MÉNAGERS » en vue d'assurer une prestation d'entretien des locaux de l'annexe de la Communauté de Communes, situé 75 Rue de la Chapelle à MARQUION. Durée de la convention : du 12 septembre 2022 au 31 décembre 2022. Intervention : 1 heure par jour. Tarif net : 18,00 euros de l'heure</p>
A22-119	<p>Conclusion avec la société EDF, sise 22-30 Avenue de Wagram à PARIS 8ème, un marché relatif à la réalisation d'une prestation d'analyse et de conseil dans le but d'identifier les pistes d'économie d'énergie à mettre en œuvre au niveau d'AQUATIS, pour un coût HT de 4 900 euros et 5 880 euros TTC</p>
A22-120	<p>Renouvellement au titre de l'année 2022 de l'adhésion au dispositif mis en place par BGE Hauts de France, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 6 000 euros ventilée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5000 euros pour la participation de BGE à la vie économique du territoire - 1000 euros pour la sensibilisation des TPE du territoire à la digitalisation de leur entreprise par BGE
A22-121	<p>Renouvellement au titre de l'année 2022 de l'adhésion à Initiative Grand Arras, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, avec une participation de la Communauté de Communes qui se compose de deux parts : L'une fixe à hauteur de 600 euros par an ; L'autre fixée en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI, soit 30 000,06 euros (0,70 euros x 42 858 habitants) Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la Communauté de Communes</p>

A22-122	Conclusion avec la société SOMAFI HAUTS DE France, sise 2 rue JB Champolion à LENS (62300), un marché visant le remplacement de la porte sectionnelle de l'atelier relais n°3, pour un montant HT de 4 911,85 euros, soit 5 894,22 euros TTC ; Sollicitation auprès de l'assurance de l'ancien locataire le remboursement total de cette somme ; Demande la réalisation de cette prestation pour la semaine 41
A22-123	Conclusion avec la société ECOTROPY, sise 40 rue de la Tour d'Auvergne 44200 NANTES, un abonnement pour l'accès à l'interface Web DATAPOOL, pour une durée de 12 mois et pour les montants suivants : Forfait installation – paramétrage 1 600 € HT - Abonnement mensuel DATAPOOL (180 x 12 mois) 2 160 € HT Accompagnement annuel – Energy Manager 700 € HT Soit un total de 4 460 € HT – 5 352 € TTC
A22-124	Conclusion avec la société INETUM sise à QUETIGNY (21801 CEDEX), au numéro 1 de la rue Champeau – B.P. 70022 – un avenant au contrat pour une prestation de mise à jour des données cadastre (EDIGEO + Majic3) pour un montant de 1 500 € HT annuel.
A22-125	Commande auprès de la Société ARAMYS sise 63, rue Elie Gruyelle à HENIN BEAUMONT pour : Une prestation forfaitaire pour le transfert des noms de domaines – Renseignement des 42 noms de domaines au travers du tenant et la sécurisation des boites mails par l'intégration EMS pour un montant de 2 100 € HT ; - 42 transferts de noms de domaines pour un montant de 273 € HT - 50 licences EMS Email Security Advanced pour un montant de 960 € HT Soit un montant total de 3 333 € HT – 3 999,60 € TTC
A22-126	Validation de l'Avant-Projet Définitif (valeur juillet 2022) du marché N° 2022/01/02 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de tiers-lieu numérique, maison communautaire des entreprises et de l'emploi » remis par le Maître d'œuvre ; Acte du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit 364 166, 17 € HT ; Dit que le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en découlant seront actés par voie d'avenant.
A22-127	Conclusion d'un avenant N° 1 au marché N° 2022/01/02 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de tiers-lieu numérique, maison communautaire des entreprises et de l'emploi » avec le groupement conjoint NJC Economie / AEDIFI SARL D'ARCHITECTURE sise à BIACHE-SAINT-VAAST (62118) d'un montant de 8 223,31 € HT, soit 9 867,97 € TTC – ayant pour objet : - d'arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, soit : 350 126,72 € HT ; - de fixer le forfait définitif de rémunération en découlant à 45 278,31 € HT, soit 54 333,97 € TTC, décomposés comme suit : Mission de base = 40 078,31 € HT + Missions complémentaires = 5 200,00 € HT

Point N°11 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 16 juin 2022

M. Dominique BERTOUT : Le Point N° 11 est le Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 prises par délégation du conseil communautaire :

Accord-cadre N° 2022/03/02 : « Groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports ». Appel d'offres ouvert. Déclaration sans suite du Lot n° 1 : « Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers l'Espace aqualudique de Vitry-en-Artois ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

ÉLIMINE L'UNIQUE OFFRE REÇUE, présentée par le Groupement solidaire AUTOCARS LOLLI/PLACE MOBILITÉ CAMBRÉSIS/AUTOCARS DOUAIISIENS, représenté par Monsieur Nicolas WANECQ, Directeur Exécutif de la SAS AUTOCARS LOLLI à DOUAI (59500), en sa qualité de mandataire du groupement, en raison de son caractère irrégulier tenant au dépassement des montants maximums de l'accord-cadre.

DÉCLARE SANS SUITE l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an, ayant pour objet le « **Groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports** » - **Lot n° 1 : « Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers l'Espace aqualudique de Vitry-en-Artois »** – pour des motifs d'intérêt général, sur la base de motifs économique et juridique tenant à l'insuffisance de concurrence et, par le souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises.

Le candidat ayant répondu en sera informé.

Accord-cadre N° 2022/03/02 : « Groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports ». Appel d'offres ouvert. Déclaration sans suite du Lot n° 2 : « Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers la piscine de Marquion ».

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

ÉLIMINE L'UNIQUE OFFRE REÇUE, présentée par le Groupement solidaire AUTOCARS LOLLI/PLACE MOBILITÉ CAMBRÉSIS/AUTOCARS DOUAIISIENS, représenté par Monsieur Nicolas WANECQ, Directeur Exécutif de la SAS AUTOCARS LOLLI à DOUAI (59500), en sa qualité de mandataire du groupement, en raison de son caractère irrégulier tenant au dépassement des montants maximums de l'accord-cadre.

DÉCLARE SANS SUITE l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an, ayant pour objet le « **Groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports** » - **Lot n° 2 : « Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers la piscine de Marquion »** – pour des motifs d'intérêt général, sur la base de motifs économique et juridique tenant à l'insuffisance de concurrence et, par le souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises.

Le candidat ayant répondu en sera informé.

Accord-cadre N° 2022/03/02 : « Groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports ». Appel d'offres ouvert. Déclaration sans suite du Lot n° 3 : « Prestations diverses de transport ».

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

ÉLIMINE L'UNIQUE OFFRE REÇUE, présentée par le Groupement solidaire AUTOCARS LOLLI/PLACE MOBILITÉ CAMBRÉSIS/AUTOCARS DOUAIISIENS, représenté par Monsieur Nicolas WANECQ, Directeur Exécutif de la SAS AUTOCARS LOLLI à DOUAI (59500), en sa qualité de mandataire du groupement, en raison de son caractère irrégulier tenant au dépassement des montants maximums de l'accord-cadre.

DÉCLARE SANS SUITE l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an, ayant pour objet le « **Groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports** » - **Lot n° 3 : « Prestations diverses de transport »** – pour des motifs d'intérêt général, sur la base de motifs économique et juridique tenant à l'insuffisance de concurrence et, par le souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises.

Le candidat ayant répondu en sera informé.

Attribution de l'accord-cadre N° 2022/04/03 : « Mise en œuvre d'enduits superficiels sur voirie d'intérêt communautaire ». Procédure adaptée

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois par décision tacite par période d'un an maximum ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint, ayant pour objet la « **mise en œuvre d'enduits superficiels sur voirie d'intérêt communautaire** » avec la société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Ets SNPC à BEAURAINS (62217), pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT (soit 1 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre). Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation de cet accord-cadre).

PRÉSENTE ledit accord-cadre au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Entretien des espaces verts des zones d'activités et abords immédiats – Déclaration sans suite de la consultation n° 2022/04/02 et autorisation de lancement d'une nouvelle procédure de consultation des entreprises

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCLARE SANS SUITE la procédure de passation référencée 2022/04/02 relative à l'accord-cadre ayant pour objet l'entretien des espaces verts des zones d'activités et abords immédiats, pour le motif suivant : infructuosité de la procédure.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure de consultation pour la réalisation de ces prestations - *Accord-cadre de services – procédure de passation : Appel d'offres ouvert – Articles L.2124-2 et R.2124-2-1°, R.2161-2, R2161-5 du Code de la Commande Publique – caractéristique : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an maximum ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint avec :*

- *Lot n°1 : « zone nord » pour un montant maximum annuel de 66 000 € HT.*
- *Lot n°2 : « zone sud » pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT.*

AUTORISE Monsieur le Président à signer la déclaration sans suite de la procédure et toutes pièces se rapportant à la nouvelle procédure ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui sont inscrits au budget

Vente d'une clarinette à un élève de l'ERIM

le Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une clarinette pour un montant de 200 euros à M. DINCQ, résidant à Cagnicourt,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Marché N° 2019/07/01 : « Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION ». Avenant N° 3.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE l'avenant N° 3 au marché N° 2019/07/01 : « Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION », ayant pour objet la réalisation d'inventaires écologiques complets sur 14 sites supplémentaires dans le cadre de l'évaluation environnementale (Tranche Conditionnelle 1).

Le présent avenant N° 3 a pour objet de permettre de couvrir les coûts additionnels engendrés par la réalisation d'inventaires complets sur 14 sites supplémentaires. Cette prestation complémentaire, réalisée dans le cadre de la Conditionnelle 1, représente un coût total de 10 593,38 € HT, soit 12 712,06 € TTC (soit une augmentation de 46,67 %). Le montant initial de la Tranche Conditionnelle 1 est donc porté à 33 293,38 € HT, soit 39 952,06 € TTC. Cette augmentation de la masse initiale des prestations n'a cependant aucune incidence sur le délai global d'exécution des prestations.

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant N° 3 avec le groupement conjoint avec mandataire non solidaire Auddicé Urbanisme Hauts de France/Auddicé Environnement Hauts de France, représenté par Monsieur Sébastien AGATOR, Directeur d'Auddicé Urbanisme à ROOST-WARENDIN (59286), en sa qualité de mandataire du groupement, ainsi que tous documents s'y rapportant.

PRÉSENTE l'avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

Point N°12 : Questions orales

M. Dominique BERTOUT : Pour le Point N°12, il n'y a pas eu de questions orales.

Point N°13 : Informations diverses

M. Dominique BERTOUT : Concernant le point N°13, il n'y a pas d'informations diverses.

Point N°14 : Choix du prochain Conseil Communautaire

M. Dominique BERTOUT : Et enfin pour le Point N°14, il n'y a pas de date et de lieu pour le prochain Conseil Communautaire et je pense que dès le retour du Président, nous verrons pour fixer un lieu et une date ultérieurement. L'Ordre du jour étant épuisé et comme tout bon Conseil Communautaire, je vous invite au pot de l'amitié et nous souhaitons tous un prompt rétablissement à notre Président qui je l'espère sera bientôt de retour parmi nous. Merci beaucoup.

Fin de la Séance : 19h35

Procès-verbal adopté par le Conseil Communautaire du

Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de Séance